

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Mercredi 24 juin 2020 / N° 155

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la justice

- 1 [Décision du 18 juin 2020](#) portant délégation de signature (direction de la protection judiciaire de la jeunesse)

ministère des armées

- 2 [Arrêté du 17 juin 2020](#) portant suppression de la régie d'avances instituée auprès du service parisien de soutien de l'administration centrale à Lille

ministère de la transition écologique et solidaire

- 3 [Arrêté du 19 mai 2020](#) portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 relatif à la création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires
- 4 [Arrêté du 8 juin 2020](#) autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat à Voies navigables de France dans la branche « Voies navigables et ports maritimes » et fixant le nombre de postes offerts
- 5 [Arrêté du 10 juin 2020](#) portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

- 6 [Arrêté du 10 juin 2020](#) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place une bonification pour une opération standardisée d'économies d'énergie dans le cadre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » ainsi que l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur
- 7 [Arrêté du 17 juin 2020](#) portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne)
- 8 [Arrêté du 22 juin 2020](#) modifiant l'arrêté du 20 février 2019 relatif aux aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

ministère des solidarités et de la santé

- 9 [Décret n° 2020-764 du 23 juin 2020](#) relatif aux conditions d'ouverture et de continuité des droits à certaines prestations familiales dans le contexte de l'épidémie de covid-19
- 10 [Arrêté du 16 juin 2020](#) relatif au montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé et aux experts extérieurs appelés à participer aux travaux du comité
- 11 [Décision du 29 avril 2020](#) modifiant la décision du 11 mars 2005 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

ministère de l'économie et des finances

- 12 [Décret n° 2020-765 du 23 juin 2020](#) fixant la date d'entrée en vigueur du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020
- 13 [Arrêté du 19 juin 2020](#) fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19
- 14 [Arrêté du 23 juin 2020](#) accordant la garantie de l'Etat aux établissements Banque Française Commerciale océan Indien, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, Caisse d'Epargne CEPAC, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane et Crédit Lyonnais pour les prêts octroyés à six filiales de la société Groupe Bernard Hayot (GBH) en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020
- 15 [Arrêté du 23 juin 2020](#) accordant la garantie de l'Etat aux établissements Crédit Lyonnais, Natixis, BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Banque CIC Nord-Ouest, Banque Palatine, Société Générale, Crédit du Nord, BRED Banque Populaire et Banque Populaire Méditerranée pour le prêt octroyé à la société NGE SAS en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

ministère de l'intérieur

- 16 [Arrêté du 15 juin 2020](#) portant adaptation des conditions de formation continue aux activités privées de sécurité
- 17 [Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par examen professionnel d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur
- 18 [Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux examens professionnels de contrôleur de classe exceptionnelle et de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur
- 19 [Arrêté du 18 juin 2020](#) fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours externe sur titres et travaux et au concours interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 20 Arrêté du 4 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 portant ouverture des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre des 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (session 2020)
- 21 Arrêté du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 mars 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titre, un concours interne et un troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (session 2020)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 22 Arrêté du 19 juin 2020 relatif à l'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19

mesures nominatives

ministère de la justice

- 23 Arrêté du 3 juin 2020 portant radiation des cadres et admission à la retraite
- 24 Arrêté du 3 juin 2020 portant radiation des cadres et admission à la retraite
- 25 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination de quatre notaires salariées (officiers publics ou ministériels)
- 26 Arrêté du 17 juin 2020 relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 27 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 28 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 29 Arrêté du 17 juin 2020 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 30 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 31 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 32 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 33 Arrêté du 17 juin 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 34 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 35 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 36 Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 37 Arrêté du 11 juin 2020 portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires)
- 38 Arrêté du 16 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration de Voies navigables de France

ministère de la transition écologique et solidaire

- 39 Arrêté du 15 juin 2020 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Normandie)

ministère des solidarités et de la santé

- 40 Arrêté du 12 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

ministère de l'économie et des finances

- 41 Arrêté du 27 mai 2020 portant admission à la retraite (ingénieur de l'industrie et des mines)
- 42 Arrêté du 5 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Imprimerie nationale
- 43 Arrêté du 16 juin 2020 portant admission à la retraite (attachés d'administration)
- 44 Arrêté du 16 juin 2020 portant admission à la retraite, sur demande, d'un attaché principal d'administration de l'Etat
- 45 Arrêté du 16 juin 2020 portant admission à la retraite (attachés d'administration)
- 46 Arrêté du 17 juin 2020 portant admission à la retraite (administrateur des postes et télécommunications)
- 47 Arrêté du 17 juin 2020 portant renouvellement dans les fonctions d'inspecteur des finances auprès du service de l'inspection générale des finances

ministère du travail

- 48 Arrêté du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime

ministère de l'intérieur

- 49 Décret du 23 juin 2020 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis - M. DOUHANE (Fayçal)
- 50 Décret du 23 juin 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis - M. MALVES (Alaric)
- 51 Décret du 23 juin 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. LANTERI (Christophe)
- 52 Décret du 23 juin 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. SALAÜN (Georges)

ministère de la culture

- 53 Arrêté du 10 juin 2020 portant nomination des membres du jury et des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2020
- 54 Arrêté du 15 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de l'Opéra-Comique

conventions collectives

ministère du travail

- 55 Arrêté du 20 mai 2020 portant extension d'un accord territorial conclu dans le cadre de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) (n° 1596)
- 56 Arrêté du 26 mai 2020 portant extension d'accords départementaux (Seine-et-Marne) conclus dans le cadre des conventions collectives nationales des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées et non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés et de plus de 10 salariés) (n° 1596 et n° 1597)
- 57 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des jardineries et graineteries

Institut national de la santé et de la recherche médicale

- 58 Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des ingénieurs de recherche de 2^e classe (femmes et hommes) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020
- 59 Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des ingénieurs d'études de classe normale (femmes et hommes) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020

- 60 Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des assistants ingénieurs (femmes et hommes) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020
- 61 Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des techniciens de la recherche de classe normale (femmes et hommes) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020
- 62 Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020

Naturalisations et réintégrations

- 63 Décret du 22 juin 2020 rapportant un décret de naturalisation

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

- 64 Décret du 22 juin 2020 rapportant un décret de naturalisation

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 65 ORDRE DU JOUR
- 66 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 67 COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE
- 68 GROUPES POLITIQUES
- 69 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 70 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Sénat

- 71 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES
- 72 DOCUMENTS DÉPOSÉS

Commissions mixtes paritaires

- 73 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Offices et délégations

- 74 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie et des finances

- 75 Avis de vacance d'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse

ministère du travail

- 76 Avis de vacance d'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse

ministère de l'intérieur

- 77 Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein (secrétariat général aux politiques publiques)

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 78 Avis de vacance d'un emploi de délégué territorial à la recherche et à la technologie

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 79 Cours indicatifs du 23 juin 2020 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 80 Demandes de changement de nom (textes 80 à 95)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision du 18 juin 2020 portant délégation de signature (direction de la protection judiciaire de la jeunesse)

NOR : JUSF2014664S

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Damien BRACH, directeur fonctionnel (3^e groupe), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Damien BRACH, directeur fonctionnel (3^e groupe), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les ordres de mission, bons de commande et états de frais établis à l'occasion des déplacements nationaux et internationaux effectués par les agents de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et par les collaborateurs occasionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BRACH, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Marjorie VUILLAUME, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de cabinet.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Marjorie VUILLAUME, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 4. – Délégation est donnée à Mme Delphine BERGÈRE-DUCOTÉ, directrice de classe exceptionnelle, cheffe de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, les décisions d'habilitation à l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Astrée ».

Art. 5. – Délégation est donnée à M. François LERAY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du service de la communication et des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Soazig LE OUAY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la communication et des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Frédérique BOTELLA, contractuelle, adjointe à la sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 8. – Délégation est donnée à Mme Sabine CARRÉ, magistrate, cheffe du bureau de la législation et des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Jean-Marc PEYROT, directeur fonctionnel (2^e groupe), chef du bureau des méthodes et de l'action éducative, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 10. – Délégation est donnée à Mme Aurore DANIEL, directrice fonctionnelle (3^e groupe), adjointe au chef du bureau des méthodes et de l'action éducative, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 11. – Délégation est donnée à Mme Anne-France GERMAIN, magistrate, cheffe du bureau des partenaires institutionnels et des territoires, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 12. – Délégation est donnée à M. Michel LEHRY, directeur fonctionnel (3^e groupe), adjoint à la cheffe du bureau des partenaires institutionnels et des territoires, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 13. – Délégation est donnée à Mme Yasmine DEGRAS, directrice des services, responsable de la cellule nationale d'orientation et d'appui à la décision de placement judiciaire des mineurs non accompagnés, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Patrick FREHAUT, directeur fonctionnel (1^{er} groupe), chef du service de la recherche, de l'évaluation et du contrôle, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Edouard THIEBLEMONT, administrateur civil, adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Nizar AZOUZ, administrateur civil, chef du bureau de la synthèse, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Vincent BOUZRAR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la synthèse, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Sekou KEITA, attaché d'administration de l'Etat au bureau de la synthèse, à l'effet de procéder, dans le progiciel de gestion Chorus, à toutes les opérations et de signer tout acte relatif au BOP central du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Art. 19. – Délégation est donnée à M. Jean-Hugues LANUSSÉ, attaché d'administration de l'Etat au bureau de la synthèse, à l'effet de procéder, dans le progiciel de gestion Chorus, à toutes les opérations et de signer tout acte relatif au BOP central du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Art. 20. – Délégation est donnée à M. Jean-François RECAPET, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du bureau de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des marchés, dans les limites de ses attributions.

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Céline AVERLANT, contractuelle, adjointe au chef du bureau de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des marchés, dans les limites de ses attributions.

Art. 22. – Délégation est donnée à M. Sylvain RENAULT, contractuel, chef du bureau des systèmes d'information et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des marchés, dans les limites de ses attributions.

Art. 23. – Délégation est donnée à Mme Isabelle THING-LEOH, contractuelle, adjointe au chef du bureau des systèmes d'information et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des marchés, dans les limites de ses attributions.

Art. 24. – Délégation est donnée à M. Arnaud BUCHON, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des marchés, dans les limites de ses attributions.

Art. 25. – Délégation est donnée à M. Michel TEIXEIRA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des marchés, dans les limites de ses attributions.

Art. 26. – Délégation est donnée à M. Olivier HERMEZ, administrateur civil, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 27. – Délégation est donnée à M. Christophe TETEVIDE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du bureau du recrutement et de la formation, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 28. – Délégation est donnée à Mme Cécile FOLEA, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 29. – Délégation est donnée à Mme Johanna CREOLA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des crédits de personnels, à l'effet de

signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 30. – Délégation est donnée à Mme Aurélia BOISSEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des crédits de personnels, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 31. – Délégation est donnée à Mme Christine MARMISSE, contractuelle, cheffe du bureau des relations sociales et des statuts, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 32. – Délégation est donnée à M. Hugues DOBO-LUSSAC, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau des relations sociales et des statuts, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 33. – Délégation est donnée Mme Fabienne GARRIGA, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 34. – Délégation est donnée à Mme Anne PEROUA, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 35. – Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle RIVAS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section gestion des corps communs et interministériels au bureau des carrières et du développement professionnel, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous les arrêtés dans les limites de ses attributions.

Art. 36. – Délégation est donnée à Mme Amanda LE BORDAIS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section gestion des corps spécifiques au bureau des carrières et du développement professionnel, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous les arrêtés dans les limites de ses attributions.

Art. 37. – Délégation est donnée à Mme Françoise NEYROLLES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section des dossiers transversaux au bureau des carrières et du développement professionnel, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 38. – Délégation est donnée à Mme Corinne HARLICOT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau de la politique et de la gestion des emplois fonctionnels, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 39. – Délégation est donnée à Mme Céline MORENO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la politique et de la gestion des emplois fonctionnels, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites de ses attributions.

Art. 40. – Les décisions des 27 mars 2019 (NOR : JUSF1901313S), 2 septembre 2019 (NOR : JUSF1925217S) et 14 novembre 2019 (NOR : JUSF1932179S) portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 41. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 18 juin 2020.

M. MATHIEU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 17 juin 2020 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès du service parisien de soutien de l'administration centrale à Lille

NOR : *ARMF2015296A*

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès du service parisien de soutien de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – La régie d'avances instituée à l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2016 susvisé auprès du service parisien de soutien de l'administration centrale à Lille (Nord) est supprimée à compter du 1^{er} juillet 2020.

II. – Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur concerné et de ses mandataires à la même date.

Art. 2. – Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2020.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du bureau de la gestion publique
de la direction des affaires financières,*
S. THÉVENET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 relatif à la création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires

NOR : TREK2012588A

La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1233-5 (II, 1°) ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 131-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifié portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement du 17 avril 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 mai 2018 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er}, après les mots : « Agence nationale de l'habitat (ANAH) », il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ; »

2^o Le premier tableau de l'article 2 correspondant aux représentants du personnel élus au scrutin de liste est complété par les lignes suivantes :

«

Agence nationale de la cohésion des territoires	- le directeur général de l'établissement public administratif ; - le responsable des ressources humaines	8	8	61,99 %	38,01 %
Office Français pour la biodiversité	- le directeur général de l'établissement public administratif ; - le directeur des ressources humaines	10	10	29,36 %	70,64 %

».

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines et le directeur général de l'agence nationale de cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 19 mai 2020.

La ministre de la transition écologique et solidaire,

*Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLEMENT*

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur du service
des ressources humaines,*

J. CLEMENT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 8 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat à Voies navigables de France dans la branche « Voies navigables et ports maritimes » et fixant le nombre de postes offerts

NOR : TREK2013445A

Par arrêté du directeur général de Voies navigables de France en date du 8 juin 2020 est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat à Voies navigables de France dans la branche « Voies navigables et ports maritimes ».

Le nombre total de postes offerts au recrutement externe et interne est fixé à 49.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

Concours externe : 33 postes (prévu à l'article 3-6 II du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016) ;

Concours interne : 16 postes (prévu à l'article 3-6 III du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016).

Centres d'examen	Concours externe	Concours interne	Total
Direction territoriale du bassin de la Seine	5	3	8
Direction territoriale Centre-Bourgogne	2	1	3
Direction territoriale Nord-Est	7	3	10
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	7	3	10
Direction territoriale Rhône-Saône	7	4	11
Direction territoriale de Strasbourg	3	1	4
Direction territoriale Sud-Ouest	2	1	3
Total	33	16	49

Les postes offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

L'organisation matérielle du concours est confiée à la direction territoriale du bassin de la Seine en tant que chef de service mutualisé conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 2017.

La composition des jurys est fixée par les services recruteurs et fera l'objet d'un arrêté des directeurs territoriaux.

Nota. – Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des directions territoriales de Voies navigables de France.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 10 juin 2020 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2014565A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : modification de deux programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté modifie deux programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifié portant validation du programme « ALVEOLE » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 9 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 31 janvier 2019 susvisé est remplacée par l'annexe I au présent arrêté.

Art. 2. – Le programme PRO-INNO-48 « ADMA Académie des experts en modes actifs » est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023.

A l'annexe à l'arrêté du 27 février 2020 susvisé la fiche PRO-INNO-48 « ADMA Académie des experts en modes actifs » est remplacée par la fiche à l'annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2020.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'énergie
et du climat,
L. MICHEL*

ANNEXES

ANNEXE I



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-09**

ALVEOLE

1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles par l'usage du vélo.

2. Dénomination et objet

Programme d'innovation « ALVEOLE » porté par la SAS ROZO et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette qui vise la mise en place d'emplacements vélos équipés et/ou sécurisés notamment auprès du parc social français, des établissements d'enseignement, en voirie et à proximité des pôles d'échange multimodaux. L'installation des emplacements est complétée par un accompagnement des usagers, vers une mobilité autonome, économe et écologique. Il permettra également la mise en place de soutiens pour l'appui au développement du vélo (réparations, reprise en main, stationnement temporaire, etc).

Le programme ALVEOLE a pour objectifs la mise en place de 30 000 nouveaux emplacements vélos équipés et/ou sécurisés, le soutien à la réparation d'un million de vélos ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement à l'éco mobilité de 18 650 usagers.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 12 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, ROZO, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	C	0,005

= /

ANNEXE II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-48

ADMA « Académie des experts en modes actifs »

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme ADMA « Académie des experts en modes actifs » porté par la SAS ROZO et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette qui vise à doter la France d'une expertise en matière d'intégration des sujets vélos et piétons dans l'ensemble des politiques publiques et privées, notamment la planification et la réalisation d'aménagements piétons ou cyclables, la mise en place d'infrastructures de stationnement sécurisées, la préférence affirmée pour une intermodalité sans coupure, ainsi que l'accompagnement efficace du changement. Cette expertise permettra aux parties prenantes des systèmes vélo et marche de tenir compte des besoins de tous les publics - y compris les plus fragiles - dans toutes les configurations rencontrées dans les territoires.

Ce programme a pour objectifs :

- La création d'un portail web de connaissances autour de l'expertise vélo et piéton, permettant la diffusion d'information à l'ensemble des parties prenantes (allant de la vulgarisation grand public à des points de détails techniques) et une formation en ligne avec auto-évaluation ;
- L'élaboration d'une formation certifiante d'experts (4 niveaux de formation) de double compétence didactique et modes actifs, les plaçant en capacité de former à leur tour des formateurs.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 636 GWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, ROZO, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	C	0,005

= /

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place une bonification pour une opération standardisée d'économies d'énergie dans le cadre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » ainsi que l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

NOR : TRER2014588A

Publics concernés : demandeurs et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie.

Objet : bonification du volume de certificats délivrés pour l'opération standardisée d'économies d'énergie relative à la fiche BAR-TH-118, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et d'une charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 définissant les modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il module le volume de certificats délivrés pour l'opération standardisée d'économies d'énergie de la fiche BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence » en fonction de l'incitation financière versée par le demandeur après signature de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ». Il modifie l'annexe 6 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'énergie et les documents à archiver par le demandeur afin de définir les codes de bonification du « Coup de pouce Chaufferie fioul dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » et du « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Références : le présent arrêté ainsi que les arrêtés modifiés peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 221-16, R. 221-18, R. 221-22 et R. 221-31 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 9 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

1^o Après l'article 3-6, est inséré un article 3-6-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-6-1. – I. – Sont bonifiées les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2021, pour lesquelles le demandeur est signataire de la charte d'engagement “Coup de pouce Thermostat avec régulation performante” figurant en annexe V-1, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à cette charte.

« Ces bonifications ne sont pas cumulables avec celles prévues aux articles 4 à 6-1.

« II. – Sans préjudice du I, sont éligibles les opérations respectant les dispositions prévues par la charte et dont la date d'engagement est postérieure à la date de signature de la charte et à la date de prise d'effet de la charte indiquée par le demandeur dans sa charte.

« III. – La bonification porte le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés à 27 300 kWh cumac par logement pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118 “Système de régulation

par programmation d'intermittence", quelle que soit la zone climatique, dès lors que l'équipement de programmation par intermittence installé inclut :

- « – pour un système de chauffage individuel avec boucle d'eau chaude, une régulation de température de classes VI, VII ou VIII ;
- « – pour un système de chauffage individuel sans boucle d'eau chaude, une régulation automatique de la température par pièce ou, si cela est justifié, par zone de chauffage.

« IV. – Les classes mentionnées au III ci-dessus sont celles définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission du 3 juillet 2014 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes et du règlement délégué (UE) n° 811/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire (2014/C 207/02).

« V. – La mention, selon la nature du système de chauffage, de la classe de régulation de température de l'équipement ou de l'intégration d'une régulation automatique par pièce ou par zone de chauffage est indiquée sur la preuve de réalisation de l'opération. » ;

2° L'annexe V-1 du présent arrêté est insérée après l'annexe V de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé.

Art. 2. – Après le trente-deuxième alinéa de l'annexe 6 de l'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé, sont insérées les dispositions suivantes :

- « g) "CFC" pour la bonification prévue à l'article 3-5 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé ;
- « h) "CTH" pour la bonification prévue à l'article 3-6-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2020.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*
L. MICHEL

ANNEXE V-1



CHARTE D'ENGAGEMENT

« Coup de pouce Thermostat avec régulation performante »

Engagement pris par : (1) N° SIREN :

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE : .../.../...

Adresse du siège social :

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) : .../.../...

Je participe à l'opération « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les consommateurs finals à réguler l'utilisation de leurs équipements de chauffage individuels existants afin de diminuer leur consommation d'énergie et leur facture énergétique.

OFFRES FINANCIÈRES

Je m'engage à mettre en place une offre à destination des ménages et de leurs bailleurs, pour l'installation, sur un système de chauffage individuel existant, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence (thermostat programmable), pour un montant d'incitation financière de 150 €, au moins, par logement doté :

- pour un système de chauffage individuel avec boucle d'eau chaude, d'un équipement de programmation par intermittence incluant une régulation de température de classes VI, VII ou VIII (2) ;
- pour un système de chauffage individuel sans boucle d'eau chaude, d'un équipement de programmation par intermittence incluant une régulation automatique de la température par pièce ou, si cela est justifié, par zone de chauffage.

Les équipements susmentionnés sont mis en place par un professionnel conformément à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence ».

L'offre financière prévue par la présente charte n'est pas cumulable avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Je m'engage à ce que la preuve de réalisation de l'opération mentionne la classe de régulation de température de l'équipement.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'actions complémentaires, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation énergétique complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FAIRE.

Je m'engage avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires de l'incitation financière que j'ai mise en place et m'identifiant clairement comme à l'origine de la prime versée ;
- le montant de la prime ainsi que les critères techniques et exigences à respecter ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

- la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial ;
- les références de l'offre d'incitation financière répondant à la présente charte et que je m'engage à mettre en œuvre dans les 30 jours suivant la signature de la présente charte : nom commercial de l'offre, coordonnées du porteur de l'offre, lien internet de présentation de l'offre au public et coordonnées de contact pour le public.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- utiliser la dénomination « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » ;
- bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-6-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte.

Je m'engage à transmettre chaque mois à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mon offre, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants, en distinguant les opérations au bénéfice des ménages en situation de grande précarité énergétique, celles au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique et celles au bénéfice des autres ménages :

- le nombre de logements faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux engagés ;
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux achevés ;
- le nombre de logements faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant.

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charge, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site internet du ministère chargé de l'énergie et je m'engage à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à...

Le .../.../...

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

(1) Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE.

(2) Il s'agit des classes définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission du 3 juillet 2014 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes et du règlement délégué (UE) n° 811/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire (2014/C 207/02).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 17 juin 2020 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne)

NOR : TREA2015210A

La ministre des armées et la ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 211-6 et R. 211-7 ;
Vu la demande du ministère des armées du 19 avril 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'aérodrome de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne) est affecté comme suit :

a) A titre principal : au ministère des armées ;

b) A titre secondaire : au ministère chargé de l'aviation civile, pour les besoins de l'aviation légère et de voyage, à l'exclusion :

1^o Des vols de planeurs ultralégers (PUL) et des vols d'ultralégers motorisés (ULM) sauf ceux de catégorie 3 basés ;

2^o Des activités de parachutage et des écoles de pilotage pour les aéronefs non basés.

Art. 2. – L'arrêté du 9 novembre 1994 portant affectation de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne) est abrogé.

Art. 3. – Ces affectations ne préjugent pas des restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de cet aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. – L'arrêté du 9 novembre 1994 relatif au commandement de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général de l'aviation civile et le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2020.

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des aéroports,

A. PILLAN

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

P. DRESS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 20 février 2019 relatif aux aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

NOR : TRER2011600A

Publics concernés : gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel, consommateurs de gaz naturel.

Objet : cet arrêté complète la liste des communes des départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais concernées par la mise en place des aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : des aides financières sont mises en place par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel au profit du propriétaire d'un appareil ou équipement gazier utilisé pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, d'une puissance inférieure à 70 kW, ou d'une puissance supérieure à 70 kW s'il est utilisé pour le chauffage ou la fourniture d'eau chaude sanitaire d'un local à usage d'habitation, situé sur un site de consommation raccordé à leurs réseaux de gaz à bas pouvoir calorifique, dont l'impossibilité d'adaptation ou de réglage a été vérifiée dans le cadre des opérations de contrôle mentionnées à l'article L. 432-13 du code de l'énergie, afin de lui permettre d'acquitter tout ou partie du montant de son remplacement.

Références : le présent arrêté est pris pour l'application de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 432-13 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 183 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2019 relatif aux aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 19 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 28 mai 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 1^{er} de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o Après le mot : « Bourbourg, », est inséré le mot : « Brouckerque, » ;

2^o Après le mot : « Herzeele, », est inséré le mot : « Holque, » ;

3^o Après les mots : « Loon-Plage, », est inséré le mot : « Nieurlet, » ;

4^o Après les mots : « Saint-Georges-sur-l'Aa, », sont insérés les mots : « Saint-Momelin, » ;

5^o Après le mot : « Warhem, », est inséré le mot : « Watten, ».

Art. 2. – Le 2^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o Après les mots : « Pas-de-Calais, », sont insérés les mots : « Andres, Ardres, Arques, Audruicq, Autingues, » ;

2^o Après les mots : « Auxi-le-Château, », sont insérés les mots : « Balinghem, Blendecques, Brêmes, Caffiers, Calais, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Coquelles, Coulogne, Ecques, Elnes, Eperlecques, Esquerdes, » ;

3^o Après les mots : « Gauchin-Verloingt, », sont insérés les mots : « Guînes, Hallines, Hames-Boucres, Helfaut, » ;

4^o Après le mot : « Hernicourt, », sont insérés les mots : « Heuringhem, Les Attaques, Leulinghem, Longuenesse, Louches, Lumbres, Marck, Muncq-Nieurlet, » ;

5^o Après les mots : « Oye-Plage, », sont insérés les mots : « Polincove, Ruminghem, Saint-Augustin, » ;

6^o Après les mots : « Saint-Folquin, », sont insérés les mots : « Saint-Martin-lez-Tatinghem, » ;

7^o Après les mots : « Saint-Michel-sur-Ternoise, », sont insérés les mots : « Saint-Omer, » ;

8° Après les mots : « Saint-Pol-sur-Ternoise, », sont insérés les mots : « Sangatte, Salperwick, Setques, Tilques, » ;

9° Après les mots : « Vieille-Eglise, », sont insérés les mots : « Wavrans-sur-L'Aa, Wisques, Wizernes, Zutkerque. ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juin 2020.

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

MARC GUILLAUME

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2020-764 du 23 juin 2020 relatif aux conditions d'ouverture et de continuité des droits à certaines prestations familiales dans le contexte de l'épidémie de covid-19

NOR : SSAS2009888D

Publics concernés : réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire demandant le bénéfice des prestations familiales ; parents éligibles au complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant et recourant pour l'accueil de leurs enfants âgés de moins de six ans aux services d'une micro-crèche, d'une entreprise ou d'une association gérant une crèche familiale ou proposant des services de garde d'enfant à domicile éligibles à ce titre au complément mode de garde, ainsi que ces structures.

Objet : mise en place à titre temporaire de dérogations temporaires aux règles relatives aux prestations familiales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le jour de sa publication.

Notice : le texte prévoit des dérogations temporaires et exceptionnelles aux conditions d'ouverture du droit au complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant, ainsi qu'à certaines règles spécifiques à l'ouverture des droits aux prestations familiales pour les étrangers dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Il permet, pour les personnes qui se sont vu accorder le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, mais qui n'ont pu déposer leur demande de titre de séjour en raison du contexte de l'épidémie, de bénéficier des prestations familiales sur la base de la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides leur accordant l'un de ses statuts. Il adapte les modalités de financements des micro-crèches et des crèches familiales pour lesquelles les familles perçoivent le complément de libre choix du mode de garde. Ces structures pourront bénéficier d'aides financées dans le cadre du fonds national d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, au titre de leurs places temporairement fermées entre le 16 mars et le 10 juillet 2020. Il prévoit par ailleurs de déroger à l'exigence d'une durée minimale de 16 heures mensuelles de garde pour le bénéfice du complément de mode de garde dont peuvent bénéficier les familles recourant à ces mêmes structures, cette durée étant abaissée à une heure.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 512-2 et L. 531-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-1025 du 7 octobre 2008 étendant et adaptant à Saint-Pierre-et-Miquelon le régime des prestations familiales ;

Vu l'urgence,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions de l'article D. 512-1 du code de la sécurité sociale, peut être prise en compte, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et au plus tard le 10 juillet 2020, en lieu et place des récépissés prévus aux 5^e et 10^e de cet article et lorsque la personne demandant le bénéfice des prestations familiales n'est pas en mesure de les produire, la décision lui reconnaissant la qualité de réfugié ou lui accordant le bénéfice de la protection subsidiaire, assortie de l'attestation de sa demande d'asile.

Art. 2. – I. – Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa du I de l'article D. 531-23 du code de la sécurité sociale, les structures mentionnées aux troisième et quatrième alinéas du même I de cet article peuvent percevoir, au titre de leurs places temporairement fermées entre le 16 mars et le 10 juillet 2020, une aide financée par le fonds national d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale des allocations familiales en application de l'article R. 263-1 du même code.

II. – Par dérogation aux dispositions du V de l'article D. 531-23 du code de la sécurité sociale, le nombre minimal d'heures de garde est fixé à une heure, à compter du mois de mars 2020 et jusqu'au mois de juillet 2020, pour le bénéfice du complément de libre choix du mode de garde prévu à l'article L. 531-6 du même code.

Art. 3. – Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait le 23 juin 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,
OLIVIER VÉRAN*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 juin 2020 relatif au montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé et aux experts extérieurs appelés à participer aux travaux du comité

NOR : SSAE2015128A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 97 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 relatif au montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé et aux experts extérieurs appelés à participer aux travaux du comité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juin 2020, les membres du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé et les experts auxquels le comité fait appel perçoivent une indemnité pour l'accomplissement de leurs missions.

Art. 2. – Pour l'exercice de leurs missions, le montant annuel de l'indemnité forfaitaire est fixé à 9 240 € pour le président et à 6 470 € pour son vice-président.

Art. 3. – Les membres du comité, le président et le vice-président du comité lorsqu'ils exercent leurs missions de rapporteur et les experts extérieurs sont indemnisés à hauteur de 67 € par dossier, lorsqu'il s'agit d'une demande initiale. En cas de réexamen d'un dossier ayant fait l'objet d'une modification substantielle, le taux de l'indemnité est fixé à 33,5 € par dossier. Le plafond annuel est fixé à 4 824 € par membre du comité et expert extérieur.

Art. 4. – L'arrêté du 11 juin 2018 relatif au montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé et aux experts extérieurs appelés à participer aux travaux du comité est abrogé.

Art. 5. – Le directeur de la plateforme des données de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,*
F. LENGLART

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 29 avril 2020 modifiant la décision du 11 mars 2005 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SSAU2015386S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 11 mars 2005 ;

Vu les avis de la Haute Autorité de santé en date du 10 avril 2019 et du 10 juillet 2019 ;

Vu les avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 28 avril 2020 ;

Vu les commissions de hiérarchisation des actes et prestations des médecins et des chirurgiens-dentistes en date du 12 décembre 2019, du 23 janvier 2020 et du 6 février 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le livre II de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée est ainsi modifié :

1^o A la subdivision « 02.01.06.03 – Autres épreuves fonctionnelles sur l'œil » :

– Est supprimé l'acte suivant :

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
BZQP002	Fluoroscopie de l'œil	1	0	2	ATM

2^o A la subdivision « 04.03.11.08 – Pose d'endoprothèse dans l'aorte abdominale et l'artère iliaque commune » :

– Est modifié la note de facturation de l'acte suivant :

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
DGLF012 [A, F, J, K, P, S, T, U, O]	Pose d'endoprothèse fenêtrée ou multibranche dans l'aorte abdominale pour anévrisme complexe, par voie artérielle transcutanée <i>Indication : conforme aux indications figurant dans l'avis relatif au dispositif médical émis par la commission de la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale</i> <i>Formation : selon avis du 29 octobre 2008 de la Haute autorité de santé [HAS]</i> <i>Environnement : conforme aux conditions d'exécution figurant dans l'avis relatif au dispositif médical émis par la commission de la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale</i> <i>Recueil prospectif de données : recueil de données supplémentaires spécifiques</i> <i>Facturation : établissement de santé titulaire d'une autorisation d'activité de chirurgie et d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</i>	1	0	1	ADC

3^o A la subdivision « 07.01.14 – Autres actes diagnostiques sur l'appareil digestif » :

– Est modifiée la note de facturation pour l'acte suivant :

Code	Libellé
HBQD001	Bilan parodontal <i>Exploration du parodonte par sondage pour dépistage d'une maladie parodontale, étude de l'indice de plaque</i> <i>Indication : selon l'avis HAS n° 2018.0062/AC/SEAP du 19 décembre 2018</i> <i>Facturation :</i> <i>quelle que soit la technique</i> <i>prise en charge limitée aux patients en ALD pour diabète</i>

4° A la subdivision « 07.02.02.05 – Restauration des tissus durs de la dent » :

- Est ajoutée une note de facturation pour les deux actes suivants :

Code	Libellé
HBMD351 [N]	Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux <i>Facturation :</i> - prise en charge limitée au secteur prémolomolaire (ZZLP025, HBQK061)
HBMD460 [N]	Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] céramique ou en alliage précieux <i>Facturation :</i> - prise en charge limitée au secteur prémolomolaire (ZZLP025, HBQK061)

5° A la subdivision « 07.02.03.01 – Pose d'infrastructure coronaire [faux moignon] » :

- Est modifié la note de facturation pour l'acte suivant :

Code	Libellé
HBLD745	Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à entente directe limitée <i>Avec ou sans : clavette</i> <i>A l'exclusion de : restauration d'une dent par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire (HBMD042)</i> <i>Facturation pour :</i> - pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une deuxième prémolaire (HBLD491), - pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique-monolithique zircone sur une molaire (HBLD073), - pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique-monolithique autre que zircone sur une deuxième prémolaire ou une molaire (HBLD158), - pose d'un bridge de base (HBLD040, HBLD043, HBLD227) ; <i>Facturable pour la pose d'un inlay-core non suivi d'une couronne ou d'un bridge définitif dans les 6 mois</i> <i>prise en charge limitée à l'infrastructure coronoradiculaire métallique</i>

6° A la subdivision « 07.02.03.02 – Pose d'une couronne dentaire prothétique

- Est modifié la note de subdivision comme suit :

« La couronne dentaire en équivalents minéraux inclut la couronne dentaire céramocéramique

Couronne dentaire fixée dentoportée quand la dent ne peut être reconstituée de façon durable par une obturation. La ou les radiographies dont la nécessité médicale est validée scientifiquement sont conservées dans le dossier du patient

Par alliage précieux ou non précieux, on entend alliage tel que défini dans la norme NF-EN ISO 22674

Par métallique, on entend alliage non précieux, y compris pour la chape métallique de la prothèse céramométallique

Facturation : les couronnes sur dents temporaires, les couronnes ou dents à tenon préfabriquées, les couronnes à recouvrement partiel ne sont pas prises en charge »

7° A la subdivision « 07.02.03.04 – Pose de prothèse dentaire fixée dentoportée ou implantoportée »

- Est modifié la note de subdivision comme suit :

« Par alliage précieux ou non précieux, on entend alliage tel que défini dans la norme NF-EN ISO 22674

Par métallique, on entend alliage non précieux y compris pour la chape métallique de la prothèse céramométallique

Prothèse dentaire fixée dentoportée quand au moins une dent pilier ne peut être reconstituée de façon durable par une obturation (bridges collés non concernés).

Prothèse dentaire complète transvissée implantoportée (HBLD030)

La ou les radiographies dont la nécessité médicale est validée scientifiquement sont conservées dans le dossier du patient

Facturation : les prothèses plurales [bridges] implantoportées, les prothèses dentaires sur dents temporaires, les prothèses dentaires ou dents à tenon préfabriquées, les prothèses dentaires ou dents à tenon provisoires, les piliers de bridge à recouvrement partiel ne sont pas pris en charge »

8° A la subdivision « 07.02.05.04 – Autres actes thérapeutiques sur le parodonte » :

- Est modifié la note de facturation des actes suivants :

HBJA003	Assainissement parodontal [détartrage-surface radiculaire] [DSR] sur 1 sextant <i>Indication : selon l'avis HAS n° 2018.0062/AC/SEAP du 19 décembre 2018 - traitement de première intention, non chirurgical, des formes chroniques et agressives des parodontites</i> <i>Facturation : quelle que soit la technique</i> <i>non associable, dans les 6 mois, à un acte de détartrage réalisé sur la même arcade que les sextants traités par DSR</i> <i>prise en charge limitée à un traitement initial et à un traitement complémentaire en cas de persistance des lésions - par période de 3 ans</i> <i>prise en charge limitée aux patients diabétiques, en ALD pour cette affection</i>
HBJA171	Assainissement parodontal [détartrage-surface radiculaire] [DSR] sur 2 sextants <i>Indication : selon l'avis HAS n° 2018.0062/AC/SEAP du 19 décembre 2018 - traitement de première intention, non chirurgical, des formes chroniques et agressives des parodontites</i> <i>Facturation : quelle que soit la technique</i> <i>non associable, dans les 6 mois, à un acte de détartrage réalisé sur la même arcade que les sextants traités par DSR</i> <i>prise en charge limitée à un traitement initial et à un traitement complémentaire en cas de persistance des lésions - par période de 3 ans</i> <i>prise en charge limitée aux patients diabétiques, en ALD pour cette affection</i>
HBJA634	Assainissement parodontal [détartrage-surface radiculaire] [DSR] sur 3 sextants ou plus <i>Indication : selon l'avis HAS n° 2018.0062/AC/SEAP du 19 décembre 2018 - traitement de première intention, non chirurgical, des formes chroniques et agressives des parodontites</i> <i>Facturation : quelle que soit la technique</i> <i>non associable, dans les 6 mois, à un acte de détartrage réalisé sur la même arcade que les sextants traités par DSR</i> <i>prise en charge limitée à un traitement initial et à un traitement complémentaire en cas de persistance des lésions - par période de 3 ans</i> <i>prise en charge limitée aux patients diabétiques, en ALD pour cette affection</i>

9° A la subdivision « 08.01.07.04 – Ponction, biopsie et prélèvement de l'appareil génital féminin » :

- Est modifié la note de l'acte suivant :

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
JKHD001	Prélèvement cervicovaginal <i>Prélèvement cervico-utérin</i>	1	0	2	ATM

10° A la subdivision « 08.01.09.01 – Examen cytopathologique du col de l'utérus » :

- Est ajoutée une exonération du ticket modérateur pour les deux actes suivants :

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
JKQX027	Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus <i>A l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015)</i> <i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur, relatives</i> <i>- aux anomalies du test de dépistage de première intention</i> <i>- aux situations relevant d'un suivi spécifique</i>	1	0	5-7	ATM

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
JKQX015	Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus <i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur, relatives</i> <i>- aux anomalies du test de dépistage de première intention</i> <i>- aux situations relevant d'un suivi spécifique</i> <i>Environnement : lorsque la cytologie de dépistage de première intention a été effectuée sur un prélèvement cervicovaginal en phase liquide, l'examen cytopathologique de contrôle est réalisé sur ce même prélèvement au titre de "cytologie reflexe" en seconde intention, conformément aux recommandations de bonne pratique en vigueur</i>	1	0	5-7	ATM

11° A la subdivision « 08.02.03.12 – Autres actes thérapeutiques sur la vessie » :

- Est inscrit l'acte suivant :

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
JDLD659	Instillation vésicale d'agent pharmacologique anticancéreux avec hyperthermie par radiofréquences, par voie urétrale <i>Indication : traitement adjuvant des tumeurs de la vessie non infiltrantes du muscle (TVNIM) de haut risque, en deuxième intention après échec de BCG-thérapie, en cas de contre-indication ou de refus par le patient du traitement chirurgical radical (cystectomie totale)</i>	1	0	1	ATM

12° A la subdivision « 11.01.03 – Radiographie de la tête » :

- Est ajouté un remboursement sous conditions pour l'acte suivant :

Code	Libellé	Activité	Phase	Remb ss cdtions	ExoT-M	Regroupement
LAQK027 [E, F, P, U, Y, Z]	<p>Radiographie volumique par faisceau conique [cone beam computerized tomography, CBCT] du maxillaire, de la mandibule et/ou d'arcade dentaire</p> <p><i>Indication : évaluation diagnostique et/ou préopératoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – d'atypie anatomique en endodontie, – de pathologie maxillomandibulaire et/ou dentoalvéolaire – de pathologie osseuse de l'articulation temporomandibulaire dans les situations où les informations indispensables n'ont pas été apportées par l'examen clinique et la radiographie <p><i>Environnement : respect d'un programme d'assurance qualité incluant des procédures de contrôle de l'équipement, de la réalisation et de la qualité des examens</i></p> <p><i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i></p> <p><i>Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare – des séquelles d'une tumeur de la cavité buccale ou des maxillaires 	1	0	RC	2	ADI

13° A la subdivision « 17.02.06.02 – Autres examens particuliers de tissu »

- Pour les deux actes d'anatomocytopathologie ZZQX603 et ZZQX628 réalisés dans les départements et régions d'outre-mer, il faut appliquer le coefficient de majoration suivant aux tarifs pour la métropole :

DROM	COEFFICIENT DE MAJORIZATION
Martinique	
Guadeloupe	
Guyane	1,214
Réunion	
Mayotte	

14° A la subdivision « 19.02.11 – Soins prothétiques – Suppléments pour prothèse amovible et soins dentaires » :

- Est inscrit le supplément suivant :

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
YYYY185	<p>Supplément pour actes bucco-dentaires réalisés en 2 séances ou plus pour prise en charge d'un patient en situation de handicap sévère</p> <p><i>Avec ou sans : sédation consciente</i></p> <p><i>Avec ou sans : utilisation du MEOPA</i></p> <p><i>Indication : patients atteints de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique sévère, ou d'un polyhandicap</i></p> <p><i>Formation : pour MEOPA : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i></p> <p><i>Facturation : selon les consignes d'utilisation de la « grille des adaptations pour la prise en charge en santé bucco-dentaire des patients en situation de handicap » prévues à l'annexe XX de l'avenant 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.</i></p> <p><i>A l'exclusion des actes diagnostiques, des actes de radiologie, de prévention, de restauration coronaire par matériau inséré en phase plastique et de chirurgie</i></p> <p><i>Une seule fois quel que soit le nombre d'actes réalisés au cours de ces 2 séances ou plus,</i></p> <p><i>Non cumulable avec YYYY183</i></p>	1	0	1-7	ADC

- Est modifié le supplément suivant :

Code	Libellé
YYYY183	<p>Supplément pour actes bucco-dentaires pour prise en charge d'un patient en situation de handicap sévère</p> <p><i>Avec ou sans : sédation consciente</i></p> <p><i>Avec ou sans : utilisation du MEOPA</i></p> <p><i>Indication : patients atteints de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique sévère, ou d'un polyhandicap</i></p> <p><i>Formation : pour MEOPA : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i></p> <p><i>Facturation : selon les consignes d'utilisation de la « grille des adaptations pour la prise en charge en santé bucco-dentaire des patients en situation de handicap » prévues à l'annexe XX de l'avenant 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes.</i></p> <p><i>Une seule fois par séance quel que soit le nombre d'actes réalisés dans la séance,</i></p> <p><i>Non cumulable avec YYYY185</i></p>

– Est facturable pour les chirurgiens-dentistes le supplément suivant :

Code	Libellé
YYYY755	Supplément pour avulsion de 4 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe réalisée en cabinet sous anesthésie locale <i>Facturation : associable à HBGD038, non associable à ZZLP042</i>

Art. 2. – Les tarifs pour les nouveaux actes et suppléments sont les suivants :

Code	Activité	Phase	Tarif (en euros)
JDLD659	1	0	108
YYYY185	1	0	200

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 8 août 2020.

Fait le 29 avril 2020.

Pour le collège des directeurs et par délégation :

*Le directeur général
de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie,*

N. REVEL

*Le directeur général
de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,*

F-E. BLANC

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2020-765 du 23 juin 2020 fixant la date d'entrée en vigueur du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

NOR : ECOE2013927D

Publics concernés : entreprises bénéficiant des aides versées par le fonds de solidarité.

Objet : entrée en vigueur des dispositions du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : afin d'assurer le plein effet des mesures de soutien mises en place par le Gouvernement, le I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux entreprises de bénéficier de l'intégralité de l'aide versée par le fonds de solidarité, sans qu'aucun prélèvement fiscal ou social ne soit assis sur son montant.

Ces nouvelles dispositions, subordonnées à la décision de la Commission européenne permettant de les considérer comme conformes au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, entrent en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à la date de réception par le Gouvernement de la décision de la Commission.

Les autorités françaises ont notifié à la Commission un amendement au régime d'aide existant « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 SA.56985 » pour y intégrer les aides sous forme d'avantages fiscaux et sociaux (notamment d'exonération de tout impôt sur les bénéfices – impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu – et de toutes les contributions et cotisations sociales associées).

La Commission a confirmé, dans sa décision du 20 mai 2020, la compatibilité des modifications ainsi apportées au « Régime cadre temporaire » avec le marché intérieur.

Par conséquent, le présent décret prévoit que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 21 mai 2020.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la décision de la Commission C(2020) 3460 final du 20 mai 2020 autorisant l'aide d'Etat SA.57299 (2020/N) – Amendement au régime d'aide d'Etat SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 1^{er},

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 entrent en vigueur le 21 mai 2020.

Art. 2. – Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie
et des finances,
BRUNO LE MAIRE*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 19 juin 2020 fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

NOR : ECOI2014975A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les aides du dispositif créé par le décret du 12 juin 2020 susvisé peuvent prendre la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, tels que prévus par les dispositions des II et III de l'article 3 du décret du 12 juin 2020 précité.

Art. 2. – Les avances remboursables mentionnées à l'article 1^{er} sont rémunérées au taux fixe de 100 points de base.

Les prêts à taux bonifiés mentionnés à l'article 1^{er} sont rémunérés selon un barème de taux dépendant de la maturité finale du prêt.

Le taux est fixé :

- pour les prêts de maturité 3 ans, à 150 points de base ;
- pour les prêts de maturité 4 ans, à 175 points de base ;
- pour les prêts de maturité 5 ans, à 200 points de base ;
- pour les prêts de maturité 6 ans, à 225 points de base.

Art. 3. – Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 19 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 23 juin 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements Banque Française Commerciale océan Indien, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, Caisse d'Epargne CEPAC, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane et Crédit Lyonnais pour les prêts octroyés à six filiales de la société Groupe Bernard Hayot (GBH) en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

NOR : ECOT2014590A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté modifié du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 susvisée, la garantie de l'Etat est accordée aux établissements Banque Française Commerciale océan Indien, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, caisse d'Epargne CEPAC, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane et Crédit Lyonnais pour les prêts mentionnés à l'article 2 du présent arrêté consentis respectivement aux sociétés Automobiles Réunion SN, Cotrans Automobile SAS, Cama, Société guadeloupéenne de distribution moderne, Martinique Automobiles SN et Guyane Automobile SAS, chacune filiale de la société Groupe Bernard Hayot (GBH) et chacune présentant les caractéristiques définies à l'article 3.

Les montants de ces six prêts, dont la somme s'élève à 115 millions d'euros, permettent de respecter le plafond par entreprise précisé à l'article 4.

Cette garantie porte, pour chacun de ces six prêts, sur le principal, les intérêts et les accessoires, dans les conditions fixées à l'article 5.

Art. 2. – Sont concernés :

1^o Le prêt octroyé le 4 juin 2020 à la société Automobile Réunion SN par l'établissement Banque Française Commerciale océan Indien. Ce prêt présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

2^o Le prêt octroyé le 2 juin 2020 à la société Cotrans Automobile SAS par l'établissement caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion. Ce prêt présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

3^o Le prêt octroyé le 9 juin 2020 à la société CAMA par l'établissement Caisse d'Epargne CEPAC. Ce prêt présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

4^o Le prêt octroyé le 2 juin 2020 à la Société guadeloupéenne de distribution moderne par l'établissement caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe. Ce prêt présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

5^o Le prêt octroyé le 2 juin 2020 à la société Martinique Automobiles SN par l'établissement caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique-Guyane. Ce prêt présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé ;

6^o Le prêt octroyé le 22 mai 2020 à la société Guyane Automobile SAS par l'établissement Crédit Lyonnais. Ce prêt présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé.

Art. 3. – Sont concernées les sociétés Automobiles Réunion SN, Cotrans Automobile SAS, Cama, Société guadeloupéenne de distribution moderne, Martinique Automobiles SN et Guyane Automobile SAS, chacune filiale de la société Groupe Bernard Hayot (GBH), et qui chacune présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 2020 susmentionné.

Art. 4. – Le montant de chacun des six prêts mentionnés à l'article 2 du présent arrêté respecte le plafond par entreprise défini à l'article 5 de l'arrêté du 23 mars 2020 susmentionné. Leur montant cumulé respecte également le plafond par entreprise défini au même article et appliqué sur une base consolidée au périmètre incluant tous les établissements du même groupe immatriculés en France et respectant chacun les critères de l'article 3 de ce même arrêté.

Art. 5. – Pour chacun des six prêts mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, la garantie de l'Etat mentionnée à l'article 1^{er}, couvrant 80 % du montant du principal, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance du prêt, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit, est limitée, rémunérée et appelée conformément aux dispositions prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 susmentionné. Pour la première année, les commissions de garantie, pour la quotité garantie, sont perçues pour chacun de ces six prêts au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, par Bpifrance Financement SA, auprès de chaque établissement prêteur, lors du décaissement du prêt et non lors de son octroi.

Art. 6. – La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 23 juin 2020.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 23 juin 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements Crédit Lyonnais, Natixis, BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Banque CIC Nord-Ouest, Banque Palatine, Société Générale, Crédit du Nord, BRED Banque Populaire et Banque Populaire Méditerranée pour le prêt octroyé à la société NGE SAS en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

NOR : ECOT2014736A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 susvisée, la garantie de l'Etat est accordée aux établissements Crédit Lyonnais, Natixis, BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Banque CIC Nord-Ouest, Banque Palatine, Société Générale, Crédit du Nord, BRED Banque Populaire et Banque Populaire Méditerranée pour le prêt mentionné à l'article 2 du présent arrêté, consenti à la société NGE SAS, entreprise présentant les caractéristiques définies à l'article 3, et dont le montant de 200 millions d'euros permet de respecter le plafond par entreprise précisé à l'article 4.

Cette garantie porte sur le principal, les intérêts et les accessoires, dans les conditions fixées à l'article 5.

Art. 2. – Est concerné le prêt octroyé le 16 juin 2020 à la société NGE SAS par les établissements mentionnés à l'article 1^{er}, qui présentent l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé.

Art. 3. – Est concernée la société NGE SAS qui présente l'ensemble des caractéristiques définies à l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé.

Art. 4. – Le prêt mentionné à l'article 2 du présent arrêté respecte le plafond par entreprise défini à l'article 5 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé et appliqué sur une base consolidée au périmètre incluant tous les établissements du même groupe immatriculés en France et respectant chacun les critères de l'article 3 de ce même arrêté.

Art. 5. – La garantie de l'Etat mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, couvrant 80 % du montant du principal, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance du prêt, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit, est limitée, rémunérée et appelée conformément aux dispositions prévues aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé. Pour la première année, les commissions de garantie, pour la quotité garantie, sont perçues au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, par Bpifrance Financement SA, auprès des établissements prêteurs, lors du décaissement du prêt et non lors de son octroi.

Art. 6. – La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2020.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 juin 2020 portant adaptation des conditions de formation continue aux activités privées de sécurité

NOR : INTD2011625A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 625-7 et R. 625-8 ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, notamment son annexe II ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifié relatif à la formation continue des agents privés de sécurité, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 modifié portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2019 pris pour l'application du III de l'article 35 du décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, une partie du stage de maintien et d'actualisation des compétences mentionné à l'article R. 625-8 du code de la sécurité intérieure peut être organisée à distance par les organismes justifiant de l'autorisation mentionnée à l'article L. 625-2 du même code, pour les activités suivantes :

1^o Pour les activités consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage, le cas échéant avec l'usage d'un chien, mentionnées aux articles 8 et 11 de l'arrêté du 27 juin 2017 susvisé, peuvent être suivis à distance les modules suivants :

Module	OBJECTIFS pédagogiques généraux	Durée minimale prévue par l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité	Durée de formation pouvant être effectuée à distance
Gestes élémentaires de premiers secours	Intervenir face à une situation d'accident	7 heures	2 heures
Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité	Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelle	4 heures	4 heures
Compétences opérationnelles générales (7 heures)	Gérer les conflits	3 heures 30 minutes dont 2 heures de pratique	3 heures 30 minutes
	Maîtriser les mesures d'inspection-filtrage	3 heures 30 minutes dont 2 heures de pratique	1 heures 30 minutes de théorie
Compétences opérationnelles spécifiques : prévention des risques terroristes (13 heures)	Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes	1 heure 30 minutes	1 heure 30 minutes
	Connaître les niveaux de risque associés	1 heure	1 heure
	Connaître les différents matériels terroristes	1 heure	1 heure

Module	OBJECTIFS pédagogiques généraux	Durée minimale prévue par l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité	Durée de formation pouvant être effectuée à distance
	Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes	1 heure	1 heure
	Déetecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes	1 heure	1 heure
	Savoir entretenir sa culture de la sécurité	30 minutes	30 minutes
	Se protéger soi-même	2 heures 30 minutes dont 1 heure 30 minutes de mise en pratique	2 heures 30 minutes
	Protéger		
	Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention	2 heures dont 1 heure de mise en pratique	2 heures
	Faciliter l'intervention des forces de l'ordre		
	Sécuriser une zone		
	Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger	30 minutes	30 minutes
	Notions de secourisme "tactique"	1 heure 30 minutes dont 1 heure de mise en pratique	30 minutes
	Alerter les secours	30 minutes	30 minutes

2° Pour l'activité consistant à fournir des services de protection des personnes mentionnée à l'article 13 de l'arrêté du 27 juin 2017 susvisé, le module relatif à la prévention des risques terroristes (13 heures) peut également être suivi à distance selon les modalités prévues au 1° du présent I.

II. – Les actions de formation continue réalisées à distance en application du présent arrêté sont organisées sous la responsabilité continue d'un formateur relevant d'un organisme de formation autorisé par le Conseil national des activités privées de sécurité. L'organisme de formation met en place un accès individuel et sécurisé pour chaque stagiaire au contenu de la formation à distance et aux outils de communication entre le stagiaire et l'organisme de formation.

Un tableau de suivi de la formation à distance est signé par les stagiaires et le formateur pour chaque module suivi à distance.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle de la formation à distance, l'organisme de formation enregistre l'identité du stagiaire, le numéro de sa carte professionnelle ou de son autorisation préalable d'entrée en formation et ses temps d'apprentissage. L'organisme conserve ces données à caractère personnel et informations pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la session de formation. Elles sont tenues à disposition du Conseil national des activités privées de sécurité, qui peut également en demander la communication, en cas de contrôle, afin de vérifier le respect des volumes horaires mentionnés au présent article.

La collecte et la conservation des données à caractère personnel par l'organisme de formation se font dans le respect des dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril susvisé et de la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Les stagiaires sont informés par l'organisme de formation de la collecte et de la conservation de leurs données à caractère personnel ainsi que des finalités poursuivies. Les droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation des données des stagiaires s'exercent auprès de l'organisme de formation.

Sans préjudice des obligations prévues par l'arrêté du 27 février 2017 susvisé, les actions de formation continue à distance nécessitent :

- l'organisation d'une réunion en présence des stagiaires ou au moyen d'une conférence audiovisuelle, avant le début de la session, visant à présenter les objectifs pédagogiques et les modalités matérielles de la formation ;
- la mise à disposition d'une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner les stagiaires dans le déroulement de la formation ;
- une information des stagiaires sur les activités pédagogiques à effectuer à distance, et le cas échéant sur la date, l'heure de début et la durée de chaque conférence audiovisuelle ;
- la validation d'un questionnaire d'évaluation, pour chaque module ou fraction de module réalisé à distance, afin de permettre l'accès au module suivant.

Chaque session de formation continue à distance doit être précédée d'une déclaration au Conseil national des activités privées de sécurité dans un délai de quinze jours, précisant les modalités d'enseignement ainsi que la liste des stagiaires. Cette déclaration s'effectue sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017 susvisé, s'agissant de la partie du stage de maintien et d'actualisation des compétences réalisée en présentiel.

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé, les mots : « jusqu'au 1^{er} juillet 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'à la date mentionnée au II de l'article 27 du décret du 26 décembre 2018 susvisé ».

Art. 3. – Le présent arrêté est applicable en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna.

Pour l'application du présent arrêté à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, la référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est remplacée par la référence aux règles en vigueur en métropole en vertu du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2020.

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
T. CAMPEAUX*

*La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
E. BERTHIER*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 juin 2020 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par examen professionnel d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur

NOR : INTA2006234A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 juin 2020, le nombre total des postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2021 est fixé à 8 (huit).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 juin 2020 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux examens professionnels de contrôleur de classe exceptionnelle et de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur

NOR : INTA2006235A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 juin 2020, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2021 est fixé à 11 (onze).

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de contrôleur de classe supérieure des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2021 est fixé à 13 (treize).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours externe sur titres et travaux et au concours interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

NOR : INTA2013934A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 juin 2020, le nombre de postes offerts au concours sur titres et travaux pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2020 dans les spécialités « Immobilier » et « Logistique » est fixé à 10 (dix), répartis de la manière suivante :

Spécialités	Total	Concours externe	Concours interne
Immobilier	8	5	3
Logistique	2	1	1
Total	10	6	4

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 4 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 portant ouverture des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre des 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (session 2020)

NOR : TERB2015297A

Par arrêté du président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France en date du 4 juin 2020, les dates des épreuves d'admissibilité et admission prévues à l'arrêté du 25 septembre 2019 organisant des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre des 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (session 2020) sont modifiées comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial – 1^{er} alinéa – article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, initialement prévues le 18 juin 2020, se tiendront le mardi 13 octobre 2020 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93).

L'épreuve orale d'admission (entretien) de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial – 1^{er} alinéa – article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, prévue initialement le 19 octobre 2020, se tiendra à partir du lundi 15 février 2021 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93).

L'épreuve orale d'entretien de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial – 2^e alinéa – article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, prévue initialement le 19 octobre 2020, se tiendra à partir du lundi 15 février 2021 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93).

Le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le contexte sanitaire, le retour à la vie normale et les conditions d'organisation des épreuves qui pourraient être imposées, de modifier les dates des épreuves.

Les autres articles de l'arrêté du 25 septembre 2019 restent inchangés.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 mars 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titre, un concours interne et un troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (session 2020)

NOR : TERB2015346A

Par arrêté du président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France en date du 8 juin 2020, les dates des épreuves d'admission prévues à l'arrêté du 25 mars 2019 organisant un concours externe sur titre, un concours interne et un troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2020, modifiées par l'arrêté du 16 mai 2019, sont modifiées comme suit :

Les épreuves d'admission (épreuve physique et conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien) initialement prévues par l'arrêté du 16 mai 2019 à partir du 20 avril 2020, se dérouleront désormais à partir du 30 septembre 2020.

Les lieux de déroulement de ces épreuves seront précisés ultérieurement en fonction du nombre de candidats admissibles, des choix de disciplines effectués par le jury pour chaque option et des éventuelles contraintes matérielles d'organisation.

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le contexte sanitaire, le retour à la vie normale et les conditions d'organisation des épreuves qui pourraient être imposées, de modifier les dates des épreuves.

Les autres articles de l'arrêté du 25 mars 2019 restent inchangés.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 19 juin 2020 relatif à l'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19

NOR : AGRT2013408A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre des sports,

Vu le décret n° 2020-749 du 17 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de la subvention mentionnée à l'article 3 du décret susvisé est calculé sur la base d'un forfait par équidé, dans la limite des 30 premiers équidés remplissant les conditions mentionnées à l'article 3 du même décret.

Ce montant forfaitaire est égal à 120 euros par équidés.

En cas de dépassement du montant des crédits disponibles, un stabilisateur budgétaire est appliqué à ce montant forfaitaire.

Art. 2. – A l'appui de sa demande d'aide, la personne physique ou morale exploitant l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du décret susvisé fournit les justificatifs suivants :

- les noms et coordonnées de l'établissement ;
- le numéro SIRET ou SIREN de l'établissement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le numéro de carte professionnelle d'une personne physique assurant l'encadrement d'activités physiques et sportives au sein de l'établissement ;
- les numéros d'identification des équidés (numéro SIRE) dont l'établissement a la charge exclusive et affectés aux seules activités d'animation, d'enseignement et d'encadrement, à l'exclusion des équidés de pension et d'élevage, ainsi que le nom de leur propriétaire ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de la véracité des informations concernant le nombre d'équidés à la charge de l'exploitant, de l'utilisation de l'aide et du non dépassement du plafond prévu par la décision d'approbation de la Commission européenne SA.56985 « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ».

Une copie du registre de présence des équidés, les justificatifs de propriété ou de gestion des équidés ou toute autre pièce justificative pour la période de la demande pourront être demandés par le service instructeur.

Art. 3. – La demande d'aide doit être adressée, au plus tard trente jours après la publication du présent arrêté, à l'Institut français du cheval et de l'équitation qui en assure l'instruction et qui procède au paiement dans la limite des crédits disponibles.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juin 2020.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*

P. DUCLAUD

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La secrétaire générale,
M.-A. BARBAT-LAYANI*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 7^e sous-direction
de la direction du budget,*

M. LARHANT

La ministre des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des sports,
G. QUÉNÉHERVÉ*

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 3 juin 2020 portant radiation des cadres et admission à la retraite

NOR : JUSK2013761A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 juin 2020, Mme Evelyne DELMAS épouse LAUTISSLIER, directrice des services pénitentiaires hors classe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 3 juin 2020 portant radiation des cadres et admission à la retraite

NOR : JUSK2013763A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 juin 2020, M. Alain PREMONTET, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination de quatre notaires salariées (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015213A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, Mme HUGUES de VALAURIE (Lauriane, Marie-Christine, Françoise), épouse COLONNA, Mme FERAUD (Stéphanie, Marie, Paulette), épouse HUC, Mme COLOMBERO (Marie, Françoise, Chantal), ayant pour nom d'usage COLOMBERO-BEDOT, et Mme QUAINON (Ghyslaine, Jocelyne), épouse FILANGI, sont nommées en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Maîtres Yves RAYBAUDO Cyril COURANT Jean-Christophe LETROSNE, Notaires Associés » à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015214A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, les retraits de M. CATANÈS (Thierry, Yves, Armand), de Mme DUROS (Delphine, Jacqueline, Marie) et de M. DUPUY DENUS (Bernard), notaires associés, membres de la société à responsabilité limitée « NORIAL », anciennement société d'exercice libéral par actions simplifiée « NORIAL », titulaire d'un office de notaire à la résidence d'Orléans (Loiret), sont acceptés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015215A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de M. BETOUS (Frédéric, Sébastien, Henri) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme CHARRIER (Manon, Aurore, Lucile) à la résidence de Bordeaux (Gironde).

La démission de Mme CHARRIER (Manon, Aurore, Lucile), notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ETUDE CHARRIER BETOUS », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde), en remplacement de Mme CHARRIER (Manon, Aurore, Lucile).

Mme CHARRIER (Manon, Aurore, Lucile) et M. BETOUS (Frédéric, Sébastien, Henri) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015216A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, Mme DURAND (Cécile, Annie, Françoise) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Emmanuelle GERAUD épouse JAUME, Alexandre JAUME et Jean-Pierre BROT notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Trets (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015217A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, M. LANDAIS (Pierre, René, Jacques, Donatiens), anciennotaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUÈRES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'offices notariaux » à la résidence de Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire cette dernière à la résidence d'Isneauville (Seine-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC2015218A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, M. LESCURE (Charles, Yves, Lucien) est nommé notaire à la résidence de Juvigny Val d'Andaine (Orne), en remplacement de M. GUIBERT (Richard, Emmanuel, François, Michel, Marie), démissionnaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015219A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, Mme FISCHER (Caroline, Anny) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Edith BRILLANT et Jacques DESVAGES, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Putanges-le-Lac (Orne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015220A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, Mme LEMOINE (Angélique, Laurence, Sandra), épouse DELAIR, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « SCP Anne DENOYELLE-VATTIER et Fabrice PLE, Notaires Associés », anciennement dénommée « Société civile professionnelle Anne DENOYELLE-VATTIER et Fabrice PLÉ, notaires associés à Caudebec-en-Caux », à la résidence de Rives-en-Seine (Seine-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015221A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de M. CARPENTIER (Hugo, Guy, Placide) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Anick CARPENTIER, Philippe BERNARD, Rémi CLAUDOT et Clara CARPENTIER, notaires associés » à la résidence de Toulon (Var).

M. CARPENTIER (Hugo, Guy, Placide) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Anick CARPENTIER, Philippe BERNARD, Rémi CLAUDOT et Clara CARPENTIER, notaires associés ».

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Anick CARPENTIER, Philippe BERNARD, Rémi CLAUDOT et Clara CARPENTIER, notaires associés » est ainsi modifiée : « Anick CARPENTIER, Philippe BERNARD, Rémi CLAUDOT, Clara CARPENTIER et Hugo CARPENTIER, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015222A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, Mme CARDOT (Charline, Delphine) est nommée notaire à la résidence de Belfort (Territoire de Belfort), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015223A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020, Mme CABUT (Nathalie, Véronique), ayant pour nom d'usage CLOAREC-CABUT, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Nathalie AYMONIER-MERLIN, Franck AYMONIER et Marjorie BERTHET-VINCENT, notaires associés » à la résidence d'Annecy (Haute-Savoie), est nommée notaire à la résidence d'Annecy (Haute-Savoie), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2015224A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juin 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme GIRAUDI (Patricia, Elvire, Gina) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Michel BAIN, Agnès CONCEDIEU-OULLIER et Thomas VALLET, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de Draguignan (Var).

Mme GIRAUDI (Patricia, Elvire, Gina) est nommée notaire à la résidence de Flayosc (Var), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Arrêté du 11 juin 2020 portant admission à la retraite
(agents diplomatiques et consulaires)**

NOR : EAEA2014550A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 11 juin 2020, M. Godais (Patrick), attaché principal des systèmes d'information et de communication, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à sa demande, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 16 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration de Voies navigables de France

NOR : EAEM2015056A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 16 juin 2020, M. Didier JEAN, chef de la mission de la promotion du tourisme du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est nommé membre du conseil d'administration de Voies navigables de France en qualité de représentant de l'Etat désigné par le ministre chargé du tourisme.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 15 juin 2020 portant nomination d'un directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Normandie)

NOR : TREK2014518A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020, M. David WITT, ingénieur en chef de travaux publics de l'Etat, est nommé directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe III) de la région Normandie, en résidence administrative à Rouen, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : SSAP2014319A

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 12 juin 2020, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, en qualité de représentants de l'Etat :

Mme Isabelle Koch, en remplacement de Mme Julie Galland, en tant que titulaire ;
M. Antoine Jourdan, en remplacement M. Alain-Yves Brégent, en tant que suppléant ;
M. David Bethoux, en remplacement de M. David Bonnoit, en tant que titulaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 27 mai 2020 portant admission à la retraite (ingénieur de l'industrie et des mines)

NOR : ECOP2013106A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, Mme Annie E'Courtney, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 5 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Imprimerie nationale

NOR : *ECOA2011946A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 5 juin 2020, Mme Elodie BOULCH est nommée représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'Imprimerie nationale.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 16 juin 2020 portant admission à la retraite (attachés d'administration)

NOR : ECOP2014916A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 16 juin 2020, M. Alain Mercy, attaché d'administration de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 16 juin 2020 portant admission à la retraite,
sur demande, d'un attaché principal d'administration de l'Etat**

NOR : ECOP2014992A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 16 juin 2020, M. Didier Maitre, attaché principal d'administration de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 16 juin 2020 portant admission à la retraite (attachés d'administration)

NOR : ECOP2015073A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 16 juin 2020, M. Edouard Mangin, attaché d'administration de l'Etat, est admis d'office, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 17 juin 2020 portant admission à la retraite (administrateur des postes et télécommunications)

NOR : ECOP2014761A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 17 juin 2020, M. Jean-Michel RAVETLLAT, administrateur des postes et télécommunications hors classe, rattaché pour sa gestion à La Poste, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 17 juin 2020 portant renouvellement dans les fonctions d'inspecteur des finances auprès du service de l'inspection générale des finances

NOR : *ECON2014945A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 17 juin 2020, M. Jérôme SAULIERE, ingénieur en chef des mines, est renouvelé dans les fonctions d'inspecteur des finances auprès du service de l'inspection générale des finances, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime

NOR : MTRF2015314A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 19 juin 2020, M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, est nommé directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} juillet 2020, avec une période probatoire de quatre mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 juin 2020 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis - M. DOUHANE (Fayçal)

NOR : INTA2010835D

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 2020, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis exercées par M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet. Il sera appelé à de nouvelles fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 juin 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis - M. MALVES (Alaric)

NOR : INTA2010837D

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 2020, M. Alaric MALVES, administrateur civil, est nommé sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 juin 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. LANTERI (Christophe)

NOR : INTA2012297D

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 2020, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, exercées par M. Christophe LANTERI, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe. Il sera réintégré dans son corps d'origine.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 juin 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. SALAÜN (Georges)

NOR : INTA2012299D

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 2020, M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, est nommé directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 10 juin 2020 portant nomination des membres du jury et des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2020

NOR : *MICB2010444A*

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-288 du 27 mars 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, notamment l'article 9 ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le jury du concours externe et du concours interne d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, organisés au titre de l'année 2020, est ainsi composé :

Membres du corps des conservateurs du patrimoine ou du corps des conservateurs du patrimoine de la ville de Paris ou du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine :

Mme Amy Benadiba, conservatrice territoriale du patrimoine ;

Mme Violaine Challéat-Fonck, conservatrice en chef du patrimoine ;

M. Benoit de Geyer d'Orth, conservateur territorial en chef du patrimoine ;

Mme Elisabeth Jolys Shimells, conservatrice du patrimoine ;

M. Hilaire Multon, conservateur général du patrimoine, président ;

Mme Hélène Pierre-Couturier, conservatrice territoriale en chef, vice-présidente ;

M. Jonathan Truillet, conservateur en chef du patrimoine.

Personnalités scientifiques et universitaires :

M. Thomas Brunner, maître de conférences ;

Mme Annie Claustres, maître de conférences ;

Mme Marianne Cojannot-Le Blanc, professeure des universités ;

M. Vincent Michel, professeur des universités.

Personnalités qualifiées :

M. Philippe Car, adjoint au maire d'Alfortville ;

Mme Cécile Delattre, maire d'Oberhausbergen, conseillère départementale du Bas-Rhin ;

Mme Arielle Fanjas, administratrice territoriale hors classe, directrice générale adjointe des services de la ville de Besançon et du Grand Besançon ;

M. Raphaël Muller, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Art. 2. – Sont désignés en qualité de correcteurs spécialisés pour la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne et, le cas échéant, d'examineurs spécialisés pour la première épreuve d'admission du concours externe :

M. Nicolas Bel, conservateur en chef du patrimoine ;

Mme Delphine Christophe, conservatrice générale du patrimoine ;

Mme Ariane Dor, conservatrice du patrimoine ;

Mme Nicole Garnier-Pelle, conservatrice générale du patrimoine ;

M. Karim Gernigon, conservateur en chef du patrimoine ;
Mme Marie-Laure Griffaton, conservatrice territoriale en chef du patrimoine ;
M. Michel Guiraud, professeur au museum national d'histoire naturelle ;
Mme Carole Hyza, conservatrice territoriale du patrimoine ;
M. Romain Joulia, conservateur du patrimoine ;
Mme Jeanne-Bathilde Lacourt, conservatrice territoriale du patrimoine ;
Mme Karine Ladrech, maître de conférences ;
Mme Stéphanie Leclerc-Caffarel, agente contractuelle ;
Mme Typhaine Le Foll, conservatrice territoriale en chef du patrimoine ;
Mme Gwénaëlle Marchet-Legendre, conservatrice en chef du patrimoine ;
M. Jocelyn Martineau, conservateur du patrimoine ;
M. Michel Maucuer, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris ;
Mme Fleur Morfoisse, conservatrice en chef du patrimoine ;
Mme Elena Paillet, conservatrice du patrimoine ;
M. Amable Sablon du Corail, conservateur en chef du patrimoine ;
M. Manuel Valentin, maître de conférences hors classe.

Art. 3. – Sont désignés en qualité de correcteurs et d'examinateurs spécialisés pour les épreuves de langue du concours externe et du concours interne :

Allemand

M. Romain Hassan, professeur agrégé ;
Mme Lan Phuong Phan, professeure agrégée ;

Anglais

M. Emmanuel Alvarez Zubillaga, professeur de chaire supérieure ;
Mme Catherine Amandoese, maître de conférences ;
M. Aurélien Hazard, professeur agrégé ;
M. Maxime Shelledy, professeur agrégé ;
Mme Alexiane Sutton, professeure agrégée ;
M. Matthieu Vaudin, professeur agrégé ;

Arabe

M. Abdellatif En Nougaoui, professeur certifié ;
Mme Frédérique Guglielmi-Foda, inspectrice d'académie – inspectrice régionale de langues vivantes ;

Chinois

M. Yanru Li, professeur agrégé ;
Mme Priscille Ngan, professeure certifiée ;

Espagnol

Mme Victoria Lavos, professeure agrégée ;
M. Ricardo Rodriguez Pérez, professeur à l'Institut Cervantes ;

Grec ancien

M. Matthieu Cassin, chargé de recherche ;
Mme Hélène Deneux, maître de conférences ;

Hébreu ancien

Mme Gabrielle Atlan, maître de conférences ;
M. Joseph Tedghi, professeur des universités ;

Italien

Mme Alexandra Gompertz de Laharpe, professeure agrégée ;
Mme Charlotte Ostrovsky-Richard, professeure agrégée ;

Japonais

Mme Makiko Andro-Ueda, maître de conférences ;
M. Jean Bazantay, maître de conférences ;

Latin

Mme Claire Devère, professeure agrégée ;
M. Patrick Voisin, professeur honoraire de chaire supérieure ;

Russe

M. Dominique Samson, maître de conférences ;

Mme Marie Stachowitsch, professeure agrégée.

Art. 4. – En cas d'impossibilité pour le président de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Mme Hélène Pierre-Couturier, vice-présidente.

Art. 5. – La secrétaire générale du ministère de la culture et le directeur de l'Institut national du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage
et de la stratégie,
service des ressources humaines
du secrétariat général,*

D. DECLERCK

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 15 juin 2020 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de l'Opéra-Comique

NOR : MICB2007047A

Par arrêté du ministre de la culture en date du 15 juin 2020, sont nommés membres du conseil d'administration du Théâtre national de l'Opéra-Comique, au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement :

Mme Aulagnon (Maryse), présidente directrice générale de Finestate ;

Mme Erra (Mercedes), présidente exécutive d'Havas Worldwide ;

M. Larroutuou (Jean-Yves), administrateur du musée du Louvre-Lens et de la fondation Royaumont.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 mai 2020 portant extension d'un accord territorial conclu dans le cadre de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) (n° 1596)

NOR : MTRT2012183A

La ministre du travail et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu les arrêtés des 12 février 1991 et 15 décembre 1992 portant extension de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à dix salariés) du 8 octobre 1990 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'accord territorial du 5 novembre 2019 relatif aux œuvres sociales en faveur des ouvriers du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne), conclu dans le cadre la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à dix salariés) du 8 octobre 1990 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 7 mars 2020 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 19 mai 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés), et dans son propre champ d'application territorial, les stipulations de l'accord territorial du 5 novembre 2019 relatif aux œuvres sociales en faveur des ouvriers du bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Les termes « au plan national » figurant au premier alinéa du préambule et au premier alinéa de l'article 3-2 sont exclus de l'extension comme étant contraires aux dispositions de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

L'article 3.2 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2020.

*La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU*

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*

C. LIGEARD

Nota. – L'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2020/3, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 26 mai 2020 portant extension d'accords départementaux (Seine-et-Marne) conclus dans le cadre des conventions collectives nationales des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées et non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés et de plus de 10 salariés) (n° 1596 et n° 1597)

NOR : MTRT2012965A

La ministre du travail et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 12 février 1991 et les arrêtés successifs, portant extension de la convention collective nationale du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 8 février 1991 et les arrêtés successifs, portant extension de la convention collective nationale du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'accord départemental (Seine-et-Marne) du 9 décembre 2019 relatif aux salaires, conclu dans le cadre des conventions collectives nationales susvisées ;

Vu l'accord départemental (Seine-et-Marne) du 9 décembre 2019 relatif aux indemnités de petits déplacements, conclu dans le cadre des conventions collectives nationales susvisées ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 19 mars 2020 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés), telle qu'étendue par arrêté du 12 février 1991, et dans celui de la convention collective nationale du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 modifié (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés), telle qu'étendue par arrêté du 8 février 1991, et dans leur propre champ d'application territorial, les stipulations de :

- l'accord départemental (Seine-et-Marne) du 9 décembre 2019 relatif aux indemnités de petits déplacements (*BOCC* 2020/10), conclu dans le cadre des conventions collectives susvisées ;
- l'accord départemental (Seine-et-Marne) du 9 décembre 2019 relatif aux salaires (*BOCC* 2020/10), conclu dans le cadre des conventions collectives susvisées.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions des accords susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits accords.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mai 2020.

*La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU*

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*

C. LIGEARD

Nota. – Le texte des accords susvisés a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2020/10, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des jardineries et graineteries

NOR : MTRT2015836V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de huit jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai de huit jours, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 5 mai 2020.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Aménagement du temps de travail pendant la crise sanitaire du covid-19.

Signataires :

Fédération nationale des métiers de la jardinerie (FNMJ).

Organisations syndicales de salariés représentatives rattachées à la CFDT, à la CFE-CGC et à la CGT-FO.

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des ingénieurs de recherche de 2^e classe (femmes et hommes) à l’Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l’année 2020

NOR : SRMH2015278A

Par arrêté du président-directeur général de l’Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 23 juin 2020, des concours externes pour le recrutement des ingénieurs de recherche de 2^e classe sont ouverts à l’Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir 11 emplois vacants ou susceptibles d’être vacants au titre de l’année 2020.

INGÉNIEUR DE RECHERCHE : 11 POSTES

BAP A – Sciences du vivant, de la Terre et de l’environnement

Concours n° 1

1 ingénieur biologiste en laboratoire.

Affectation :

Unité 1081, Institut de recherche sur le cancer et le vieillissement (IRCAN), Nice.

Concours n° 2

3 ingénieurs biologistes en plateforme scientifique.

Affectations :

Unité mixte de service (US 5), Transbiomed : biologie fondamentale et appliquée à la médecine, Bordeaux ;
Unité 1138, centre biomédical des Cordeliers, Paris ;

Unité 1266, Institut de psychiatrie et neurosciences de Paris (IPNP), Paris.

BAP C – Sciences de l’ingénieur et instrumentation scientifique

Concours n° 3

1 responsable assurance qualité/produit.

Affectation :

Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales (ANRS), siège, Paris.

BAP E – Informatique, statistiques et calcul scientifique

Concours n° 4

1 chef de projet ou expert en ingénierie des systèmes d’information.

Affectation :

Unité mixte de service « France Cohortes », Paris.

Concours n° 5

1 expert en calcul scientifique.

Affectation :

Unité 992, Neuroimagerie cognitive, Gif-sur-Yvette.

BAP F – Culture, communication, production et diffusion des savoirs

Concours n° 6

1 responsable de la communication.

Affectation :

Département Information scientifique et communication, siège, Paris.

BAP J – Gestion et pilotage*Concours n° 7*

3 responsables de l'administration et du pilotage.

Affectations :

UA 9, Modèles de cellules souches malignes et thérapeutiques, Villejuif ;

Institut thématique – santé publique (ISP), siège, Paris ;

Département de l'évaluation et du suivi des programmes, siège, Paris.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 26 juin 2020. La date limite d'inscription est fixée au 27 juillet 2020, à 17 heures.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr>.

L'inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l'issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l'aide de l'adresse électronique et du mot de passe (code d'accès personnel).

b) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d'inscription du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020 :

- soit sur place, au département des ressources humaines – service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, à Paris 13^e (3^e étage, porte 333) ;
- soit sur demande écrite adressée au département des ressources humaines – service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 28 juillet 2020, à 17 heures :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr>.

b) Les candidats ne pouvant s'inscrire par la voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines – service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens, 3^e étage, porte 333, avant 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par la poste, le cachet de la poste faisant foi (portant la date du 28 juillet 2020).

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du président-directeur général de l'INSERM.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.

L'affectation des lauréats dans les unités comportant une zone à régime restrictif est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès, délivrée après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère en charge de la recherche.

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des ingénieurs d'études de classe normale (femmes et hommes) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020

NOR : SRMH2015282A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 23 juin 2020, des concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale sont ouverts à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir 17 emplois vacants ou susceptibles d'être vacants, au titre de l'année 2020.

INGÉNIEUR D'ÉTUDES : 17 POSTES

BAP A – Sciences du vivant, de la Terre et de l'environnement

Concours n° 8

1 ingénieur en centre d'expérimentation animale.

Affectation :

Unité 1141, Neurodiderot : maladies neurodéveloppementales et neurovasculaires, Paris.

Concours n° 9

1 ingénieur biologiste en traitement de données.

Affectation :

Unité 1131, hématopoïèse normale et pathologique : émergence, environnement et recherche translationnelle, Paris.

Concours n° 10

2 ingénieurs en expérimentation et instrumentation biologiques.

Affectations :

Unité 1127, Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM), Paris ;

Unité 1194, Institut de recherche en cancérologie de Montpellier (IRCM), Montpellier.

Concours n° 11

2 ingénieurs en techniques biologiques.

Affectations :

Unité 968, Institut de la vision, Paris ;

Unité 1163, Institut Imagine, Paris.

BAP E – Informatique, statistiques et calcul scientifique

Concours n° 12

1 administrateur des systèmes d'information.

Affectation :

Département système d'information (DSI), siège, Paris.

Concours n° 13

1 administrateur des systèmes et réseaux.

Affectation :

Unité 1219, BPH : Bordeaux Population Health Research Center, Bordeaux.

Concours n° 14

1 ingénieur en ingénierie logicielle.

Affectation :

Unité 1028, CRNL : Centre de recherche en neurosciences de Lyon, Bron.

Concours n° 15

1 ingénieur statisticien.

Affectation :

Unité 1136, Institut Pierre Louis d'épidémiologie et de santé publique (IPLES), Paris.

BAP F – Culture, communication, production et diffusion des savoirs

Concours n° 16

1 chargé des systèmes d'information documentaire.

Affectation :

Département information scientifique et communication (DISC), siège, Paris.

BAP G – Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention

Concours n° 17

1 chargé d'opérations immobilières.

Affectation :

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux.

BAP J – Gestion et pilotage

Concours n° 18

1 chargé d'appui au projet de recherche.

Affectation :

Unité mixte de service 10, Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CEPIDC), Le Kremlin-Bicêtre.

Concours n° 19

1 chargé de la gestion financière et comptable.

Affectation :

Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales (ANRS), siège, Paris.

Concours n° 20

1 chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel.

Affectation :

Institut thématique – santé publique (ISP), siège, Paris.

Concours n° 21

2 chargés des achats et marchés.

Affectations :

Département des affaires financières, siège, Paris ;

Délégation régionale Occitanie-Méditerranée, Montpellier.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 26 juin 2020. La date limite d'inscription est fixée au 27 juillet 2020, à 17 heures.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr>.

L'inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l'issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l'aide de l'adresse électronique et du mot de passe (code d'accès personnel) ;

b) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d'inscription du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020 :

- soit sur place, au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75013 Paris (3^e étage, porte 333) ;
- soit sur demande écrite adressée au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 28 juillet 2020, à 17 heures :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr> ;

b) Les candidats ne pouvant s'inscrire par la voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens, 3^e étage, porte 333, avant 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par la poste, le cachet de la poste faisant foi (portant la date du 28 juillet 2020).

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du président-directeur général de l'INSERM.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.

L'affectation des lauréats dans les unités comportant une zone à régime restrictif est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès, délivrée après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère en charge de la recherche.

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des assistants ingénieurs (femmes et hommes) à l’Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l’année 2020

NOR : SRMH2015286A

Par arrêté du président-directeur général de l’Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 23 juin 2020, des concours externes pour le recrutement des assistants ingénieurs sont ouverts à l’Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir 16 emplois vacants ou susceptibles d’être vacants, au titre de l’année 2020.

ASSISTANT INGÉNIEUR : 16 POSTES

BAP A – Sciences du vivant, de la Terre et de l’environnement

Concours n° 22

1 assistant ingénieur en biologie, sciences de la vie et de la Terre.

Affectation :

Unité 1172, Lille neurosciences et cognition, Lille.

BAP C – Sciences de l’ingénieur et instrumentation scientifique

Concours n° 23

1 assistant ingénieur en instrumentation et techniques expérimentales.

Affectation :

Unité 1016, Institut Cochin, Paris.

BAP J – Gestion et pilotage

Concours n° 24

4 assistants des ressources humaines.

Affectations :

Unité 1153, Centre de recherche épidémiologie et statistiques – Université de Paris (CRESS), Paris ;

Délégation régionale Occitanie-Pyrénées, Toulouse ;

Administration du siège (ADS), Paris ;

Délégation régionale Paris 7/5, Paris.

Concours n° 25

3 assistants en gestion administrative.

Affectations :

Unité 1027, Epidémiologie et analyse en santé publique : risques, maladies chroniques et handicaps, Toulouse ;

Unité 1185, Physiologie et physiopathologie endocrinienne (PHYSENDO), Le Kremlin-Bicêtre ;

Département de l’évaluation et du suivi des programmes (DESP), siège, Paris.

Concours n° 26

4 assistants en gestion financière et comptable.

Affectations :

Délégation régionale Est, Strasbourg ;

Délégation régionale Paris 7/5, Paris ;

Délégation régionale Paris 7/5, Paris ;

Délégation régionale Paris 11, Paris.

Concours n° 27

3 assistants en gestion financière et comptable.

Affectations :

Unité mixte de service 38, Centre de recherche en biomédecine de Strasbourg, Strasbourg ;

Unité mixte de service 12, Centre d'immunophénomique (CIPHE), Marseille ;

Unité 1135, Centre d'immunologie et de maladies infectieuses, Paris.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 26 juin 2020. La date limite d'inscription est fixée au 27 juillet 2020, à 17 heures.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr>.

L'inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l'issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l'aide de l'adresse électronique et du mot de passe (code d'accès personnel) ;

b) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d'inscription du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020 :

- soit sur place, au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75013 Paris (3^e étage, porte 333) ;
- soit sur demande écrite adressée au département des ressources humaines; service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens; 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 28 juillet 2020, à 17 heures :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr> ;

b) Les candidats ne pouvant s'inscrire par la voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines, service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens, 3^e étage, porte 333, avant 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par la poste, le cachet de la poste faisant foi (portant la date du 28 juillet 2020).

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du président-directeur général de l'INSERM.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.

L'affectation des lauréats dans les unités comportant une zone à régime restrictif est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès, délivrée après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère en charge de la recherche.

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des techniciens de la recherche de classe normale (femmes et hommes) à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2020

NOR : SRMH2015288A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 23 juin 2020, des concours externes pour le recrutement des techniciens de la recherche de classe normale sont ouverts à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir 27 emplois vacants ou susceptibles d'être vacants, au titre de l'année 2020.

TECHNICIEN DE RECHERCHE : 27 POSTES

BAP A – Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

Concours n° 28

2 techniciens biologistes.

Affectations :

Unité mixte de service 24, Structure fédérative de recherche Necker, Paris ;
Unité 1191, Institut de génomique fonctionnelle, Montpellier.

Concours n° 29

3 techniciens en expérimentation animale.

Affectations :

Unité mixte de service 3, Laboratoire P4 INSERM Jean Mérieux, Lyon ;
Unité 1110, Institut de recherche sur les maladies virales et hépatiques (IVH), Strasbourg ;
Unité 1119, Biopathologie de la Myeline, neuroprotection et stratégies thérapeutiques, Strasbourg.

Concours n° 30

1 technicien en sciences de la vie et de la terre.

Affectation :

Unité 1103, GRED : génétique, reproduction et développement, Clermont-Ferrand.

Concours n° 31

3 zootechniciens.

Affectations :

Unité 1141, Neurodiderot : maladies neurodéveloppementales et neurovasculaires, Paris ;
Unité 1191, Institut de génomique fonctionnelle, Montpellier ;
Unité 1208, Institut cellule souche et cerveau, Bron.

BAP J – Gestion et pilotage

Concours n° 32

2 gestionnaires des ressources humaines.

Affectations :

Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux ;
Délégation régionale Paris 7/5, Paris.

Concours n° 33

7 gestionnaires financiers et comptables.

Affectations :

Délégation régionale Grand Ouest, Nantes ;

Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Corse, Marseille ;
Délégation régionale Occitanie-Pyrénées, Toulouse ;
Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bron ;
Délégation régionale Occitanie-Méditerranée, Montpellier ;
Délégation régionale Paris 6/12, Paris ;
Délégation régionale Paris 7/5, Paris.

Concours n° 34

3 gestionnaires financiers et comptables (gestion d'unités).

Affectations :

Unité 1043, Centre de physiopathologie Toulouse-Purpan (CPTP), Toulouse ;
Unité 1077, Neuropsychologie et imagerie de la mémoire humaine (NIMH), Caen ;
Unité 1190, Recherche translationnelle sur le diabète, Lille.

Concours n° 35

6 techniciens en gestion administrative.

Affectations :

Unité 1016, Institut Cochin, Paris ;
Unité 1103, GRED : génétique, reproduction et développement, Clermont-Ferrand ;
Unité 1141, Neurodiderot : maladies neurodéveloppementales et neurovasculaires, Paris ;
Unité 1148, Laboratoire de recherche vasculaire translationnelle, Paris ;
Unité 1273, Physique pour la médecine, Paris ;
Unité 1279, Dynamique des cellules tumorales, Villejuif.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 26 juin 2020. La date limite d'inscription est fixée au 27 juillet 2020 à 17 heures.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr>.

L'inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l'issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l'aide de l'adresse électronique et du mot de passe (code d'accès personnel) ;

b) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d'inscription du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020 :

- soit sur place, au département des ressources humaines, service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac à Paris 13^e (3^e étage, porte 333) ;
- soit sur demande écrite adressée au département des ressources humaines, service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 28 juillet 2020 à 17 heures.

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l'INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr> ;

b) Les candidats ne pouvant s'inscrire par la voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines, service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens, 3^e étage, porte 333, avant 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par la poste, le cachet de la poste faisant foi (portant la date du 28 juillet 2020).

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du président-directeur général de l'INSERM.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.

L'affectation des lauréats dans les unités comportant une zone à régime restrictif est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès, délivrée après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère en charge de la recherche.

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 23 juin 2020 portant ouverture des concours externes pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^e classe à l’Institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l’année 2020

NOR : SRMH2015292A

Par arrêté du président-directeur général de l’Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 23 juin 2020, des concours externes pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^e classe sont ouverts à l’Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir 4 emplois vacants ou susceptibles d’être vacants, au titre de l’année 2020.

ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE : 4

BAP A – Sciences du vivant, de la terre et de l’environnement

Concours n° 36

2 préparateurs en biologie.

Affectations :

Unité 1065, Centre méditerranéen de médecine moléculaire/C3M, Nice ;

Unité 1124, Toxicité environnementale, cibles thérapeutiques, signalisation cellulaire et biomarqueurs, Paris.

Concours n° 37

2 soigneurs.

Affectations :

Unité 1051, Institut des neurosciences de Montpellier : déficits sensoriels et moteurs, Montpellier ;

Unité 1215, Neurocentre Magendie, Bordeaux.

La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 26 juin 2020. La date limite d’inscription est fixée au 27 juillet 2020 à 17 heures.

Les demandes d’admission à concourir s’effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l’INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr>.

L’inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l’issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l’aide de l’adresse électronique et du mot de passe (code d’accès personnel) ;

b) Les candidats qui ne peuvent s’inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d’inscription du 26 juin 2020 au 27 juillet 2020 :

- soit sur place, au département des ressources humaines, service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac à Paris 13^e (3^e étage, porte 333) ;
- soit sur demande écrite adressée au département des ressources humaines, service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens, 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 28 juillet 2020 à 17 heures.

a) Par voie électronique sur le site internet des concours externes de l’INSERM : <http://www.gaia.inserm.fr> ;

b) Les candidats ne pouvant s’inscrire par la voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines, service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens, 3^e étage, porte 333, avant 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par la poste, le cachet de la poste faisant foi (portant la date du 28 juillet 2020).

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

La liste des candidats admis à concourir fera l’objet d’une décision du président-directeur général de l’INSERM.

Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d’admission.

L'affectation des lauréats dans les unités comportant une zone à régime restrictif est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès, délivrée après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère en charge de la recherche.

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 22 juin 2020
rapportant un décret de naturalisation**

NOR : *INTN2011368D*

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 22 juin 2020
rapportant un décret de naturalisation**

NOR : *INTN2012504D*

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2019-2020

ORDRE DU JOUR

NOR : INPA2015926X

Mercredi 24 juin 2020

A 15 heures. – 1^{re} séance publique :

Discussion de la proposition de loi de Mme Cécile Rilhac et plusieurs de ses collègues créant la fonction de directeur d'école (n° 2951 et n° 3118).

Rapport de Mme Cécile Rilhac, au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

A 21 h 30. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2019-2020

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPA2015924X

Ordre du jour de l'Assemblée nationale

(Conférence des Présidents du mardi 23 juin 2020)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<u>Semaine de l'Assemblée</u> JUIN MARDI 23		À 15 heures : - Questions au Gouvernement.	
MERCREDI 24		À 15 heures : - Pn créant la fonction de directeur d'école (2951, 3118).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 25	À 9 heures : (1) - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) permanence des soins au sortir de la crise sanitaire (3086). - Pn élargissement de manière provisoire du champ de compétences de la gouvernance des établissements publics de santé (3041, 3113). - Pn versement prime naissance avant la naissance de l'enfant (1160, 3115). - Pn éthique de l'urgence (3038, 3120).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 26	À 9 heures : - Suite Pn créant la fonction de directeur d'école.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine du Gouvernement</u> JUIN LUNDI 29		À 16 heures : - Pt org. Sénat élections sénatoriales (3121). - Pt loi de finances rectificative pour 2020 (3074).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 30	À 9 heures : - Questions orales sans débat.	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - CMP ou nlle lect. Pt organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
<u>Session extraordinaire</u> JUILLET MERCREDI 1 ^{er}		À 15 heures : - Suite Pt loi de finances rectificative pour 2020.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 2	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 3	À 9 heures : - Évent., lect. déf. Pt organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire. - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
LUNDI 6		À 16 heures : - 2 ^e lect. Pt bioéthique (2658).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 7		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
MERCREDI 8		À 15 heures : - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JUILLET JEUDI 9	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 10	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 15		À 15 heures : - CMP ou nlle lect. Pn encadrement démarchage téléphonique et lutte contre les appels frauduleux. - CMP ou nlle lect. Pt de règlement du budget et approbation des comptes de l'année 2019.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 16	À 9 heures : - Débat d'orientation des finances publiques pour 2021.	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - CMP ou nlle lect. Pt org. dette sociale et autonomie. - CMP ou nlle lect. Pt dette sociale et autonomie.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

(1) Ordre du jour proposé par le groupe LR.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2019-2020

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

NOR : INPA2015923X

Démission d'un député

Au cours de sa séance du mardi 23 juin 2020, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Bastien Coriton, député de la 5^e circonscription de Seine-Maritime.

Démission et remplacement d'une députée

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme Valérie Lacroûte, députée de la 2^e circonscription de Seine-et-Marne, une lettre l'informant qu'elle se démettait de son mandat de députée à compter du lundi 22 juin 2020.

L'Assemblée nationale a pris acte de sa démission au cours de sa séance du mardi 23 juin 2020.

Par une communication du vendredi 19 juin 2020 faite en application des articles L.O. 151 et L.O. 176 du code électoral, le ministre de l'intérieur a informé le Président de l'Assemblée nationale que Mme Valérie Lacroûte est remplacée jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par Mme Sylvie Bellecourt, élue en même temps qu'elle à cet effet.

Démission et remplacement d'un député

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Francis Vercamer, député de la 7^e circonscription du Nord, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député à compter du lundi 22 juin 2020.

L'Assemblée nationale a pris acte de sa démission au cours de sa séance du mardi 23 juin 2020.

Par une communication du vendredi 19 juin 2020 faite en application des articles L.O. 151 et L.O. 176 du code électoral, le ministre de l'intérieur a informé le Président de l'Assemblée nationale que M. Francis Vercamer est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par Mme Valérie Six, élue en même temps que lui à cet effet.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2019-2020

GROUPES POLITIQUES

NOR : INPA2015925X

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

GROUPE LES RÉPUBLICAINS

(97 membres)

- Supprimer le nom de : Mme Valérie LACROUTE.
- Ajouter le nom de : Mme Sylvie BELLECOURT.

GROUPE UDI ET INDÉPENDANTS

(19 membres)

- Supprimer le nom de : M. Francis VERCAMER.
- Ajouter le nom de : Mme Valérie SIX.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(12 au lieu de 13)

- Supprimer le nom de : M. Bastien CORITON.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2019-2020

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2015928X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires économiques	Mme Marguerite Deprez-Audebert
Affaires sociales	M. Stéphane Viry
	M. Éric Alauzet
Développement durable	Mme Nadia Essayan
	M. Pierre Vatin

Nominations

Le groupe La République en Marche a désigné :

Finances	M. Éric Alauzet
----------	-----------------

Le groupe Les Républicains a désigné :

Affaires sociales	M. Pierre Vatin
Développement durable	Mme Sylvie Bouchet Bellecourt
	M. Stéphane Viry

Le groupe Mouvement Démocrate et apparentés a désigné :

Affaires économiques	Mme Nadia Essayan
Développement durable	Mme Marguerite Deprez-Audebert

Le groupe UDI et Indépendants a désigné :

Affaires culturelles	Mme Agnès Thill
Affaires sociales	Mme Valérie Six

Modifications à la composition de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique

Nominations

Le groupe La République en Marche a désigné :

Mme Camille Galliard-Minier

M. Jean-François Mbaye

Modifications à la composition de la mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de coronavirus – covid 19*Démission*

M. Jean-René Cazeneuve

Nomination

Le groupe La République en Marche a désigné :

M. Jean Terlier

2. Réunions**Mercredi 24 Juin 2020****Commission des affaires culturelles,**

A 11 heures (Visioconférence) :

- désignation d'un rapporteur ;
- les Rendez-vous de la recherche : table ronde des grands organismes de recherche avec :
- M. Gilles Bloch, Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ;
- M. Philippe Mauguin, Président-directeur général de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- M. Antoine Petit, Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- M. Bruno Sportisse, Président-directeur général de l'Institut national de la recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA).

A 14 h 45 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- fonction de directeur d'école (n° 3118) (amendements, art. 88).

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (salle 6241) :

- les métiers du lien (rapport d'information) ;
- les plateformes numériques (rapport d'information).

Commission des affaires étrangères,

A 15 heures (Visioconférence) :

- audition de M. Edgar Morin, philosophe et sociologue, sur les leçons de la crise liée à la pandémie de covid-19.

Commission des affaires européennes,

A 16 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :

- réunion extraordinaire des présidents de la COSAC du 16 juin 2020 (Mme Sabine Thillaye, Présidente) (communication) ;
- indépendance énergétique de l'Union européenne (Mme Yolaine de Courson et M. Vincent Bru, rapporteurs) (rapport d'information).

Commission des affaires sociales,

A 9 heures (par visioconférence) :

- table ronde sur l'apprentissage réunissant les organisations syndicales.

A 11 heures (par visioconférence) :

- table ronde sur l'apprentissage réunissant les organisations patronales.

Commission de la défense,

A 9 h 30 salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur le thème : « Quel modèle d'armée pour quelles menaces ? » avec M. Michel Goya, ancien officier des Troupes de marine, chercheur indépendant ; M. Martin Motte, directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, chef du cours de stratégie à l'École de Guerre et M. le lieutenant-colonel Jérôme de Léspinois, chef de la division études, prospective et publication du Centre des études, du rayonnement et des partenariats de l'armée de l'air (CERPA) ;
- nomination du rapporteur de l'avis sur la mission « Défense » du projet de loi de finances pour 2021 : « Environnement et prospective de la politique de défense ».

Commission du développement durable,

A 9 h 30 (par visioconférence) :

- audition de M. Jean Pisani-Ferry, économiste, professeur à Sciences Po Paris et à la Hertie School of Governance de Berlin, Senior fellow de l'équipe de recherche du centre de réflexion Bruegel.

Commission des finances,

A 9 heures (salle de la commission des Finances) :

- troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 3074) (suite de l'examen).

A 15 heures (salle de la commission des Finances) :

- troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 3074) (suite de l'examen).

A 21 heures (salle de la commission des Finances) :

- troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 3074) (suite de l'examen).

Commission des lois,

A 10 h 30 6e Bureau (Lois) :

- examen du projet de loi organique portant report de l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France et des élections partielles pour les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France (M. Guillaume Vuilletet, rapporteur) (n° 3121) ;

- nomination d'un rapporteur sur le projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure (n° 3117) ;

- nomination d'un rapporteur sur la proposition du Président de la République de nommer M. Jean-Philippe Vachia en qualité de président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ;

- création d'une mission d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés.

Commission d'enquête sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire,

A 14 h 30 (salle 6237) :

- audition de M. Didier Lallement, préfet de police.

A 15 h 30 (salle 6237) :

- audition de M. Olivier Leurent, directeur de l'École nationale de la magistrature.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 17 h 30 (visioconférence) :

- table ronde relative à la périnatalité dans la période d'état d'urgence sanitaire, réunissant :

- Mme Anne Evrard, coprésidente du Collectif interassociatif autour de la naissance (CIANE) ;

- Mme Sonia BISCH, fondatrice et porte-parole du collectif Tout.e.s contre les violences obstétricales et gynécologiques.

Mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis,

A 15 heures salle 7040 (103, rue de l'université) :

- 15 heures : table ronde réunissant des entreprises du secteur du cannabis thérapeutique ;

- 16 heures 30 : audition commune de la Haute autorité de la santé (HAS) et de la direction de la Sécurité sociale (DSS).

Mission d'information commune relative aux chambres d'agriculture et à leur financement,

A 14 heures (visioconférence) :

- réunion constitutive.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 15 heures (Salle Lamartine) :

- audition de M. Didier HOUSSIN, ancien directeur général de la Santé (2005-2011)

A 17 heures (Salle Lamartine) :

- audition du Pr Didier RAOULT, directeur de l'institut hospitalo-universitaire en maladies infectieuses de Marseille (IHU)

Mission d'information sur le Défenseur des Droits,

A 9 h 30 (à préciser) :

- audition de M. Jean-Marie Delarue, ancien Contrôleur général des lieux de privation de liberté et ancien président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Mission d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter,

A 14 heures salle n° 6351 (salle de la commission des Affaires sociales) :

- nomination du Bureau
- désignation du rapporteur
- échange de vues sur le programme de la mission

Mission d'information sur les baux ruraux,

A 15 heures (visioconférence) :

- audition de M. Éric Zunino, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de M. Baptiste Meunier, chef du bureau foncier, et de M. Noël De la Pomelie, chargé de mission au bureau foncier.

A 16 heures (visioconférence) :

- audition de M. François Descoeur, maire d'Anglards-de-Salers, représentant de l'association des maires ruraux de France.

Mission d'information sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis du XXIe siècle,

A 18 heures (visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Christelle Dubos, Secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Jeudi 25 Juin 2020

Commission des affaires économiques,

A 15 heures (par visioconférence) :

- audition, conjointe avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, de représentants de la Convention citoyenne pour le climat.

Commission des affaires étrangères,

A 15 heures (Visioconférence) :

- table ronde sur la crise liée à la pandémie de covid-19 et ses conséquences en Amérique latine, avec M. Olivier Dabène, professeur de science politique à Sciences Po, président de l'Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes (OPALC) du Centre de recherches internationales (CERI), Mme Deisy Ventura, professeure en éthique de la santé mondiale à l'Université de São Paulo et M. Damien Larrouqué, chercheur à l'Institut des affaires publiques de l'Université du Chili.

Commission du développement durable,

A 15 heures (par visioconférence) :

- audition, conjointe avec la commission des affaires économiques, de représentants de la Convention citoyenne pour le climat.

Commission des lois,

A 21 heures 6e Bureau (Lois) :

- en cas d'échec de la commission mixte paritaire, examen, en nouvelle lecture, du projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (Mme Marie Guévenoux, rapporteure)

Commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales,

A 15 h 45 (salle 6237) :

- audition de Me Christophe Basse, président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ), de Me Frédéric Abitbol, vice-président, de M. Alain Damais, directeur général, et de M. Alexandre de Montesquiou, consultant.

A 16 h 30 (salle 6237) :

- audition de M. Pierre-Alexandre Rocoffort de Vinnière, président de la société Excellium, et de M. Philippe Caradec, directeur en charge du développement et des relations institutionnelles.

Commission d'enquête sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire,

A 9 heures salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de Mme Valérie Malbec, secrétaire générale du ministère de la Justice, et de M. Peimane Ghaleh-Marzban, directeur des services judiciaires.

A 10 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de M. Jean-Marie Burguburu, président de la commission nationale consultative des droits de l'Homme.

A 15 heures salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de M. Renaud Van Ruymbeke, magistrat honoraire.

A 16 heures salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de M. Jean-Marc Oléron, sous-directeur de la 8ème sous-direction de la direction du budget.

Mission d'information commune relative aux chambres d'agriculture et à leur financement,

A 10 h 30 (visioconférence) :

- audition du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Mmes Bénédicte Bergeaud, conseillère chargée des relations avec le Parlement, les élus et les territoires au cabinet du ministre, Marie-Agnès Vibert, cheffe du service de la gouvernance et de la gestion de la politique agricole commune à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et Flora Claque, sous-directrice des affaires budgétaires et comptables au secrétariat général, MM. Mathias Ginet, conseiller chargé des transitions agroécologiques, de la politique agricole commune et des filières végétales au cabinet du ministre, et Thomas Roche, conseiller chargé de la pêche, de l'outre-mer, du budget et du financement de l'agriculture au cabinet du ministre.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 10 h 30 (Salle 6241) :

- audition du Pr Karine LACOMBE, cheffe de service des maladies infectieuses à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris

Mission d'information sur le suivi de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim,

A 9 h 30 (Visioconférence) :

- audition de M. Jean Rottner, président du Conseil régional – région Grand Est.

A 10 h 30 (par visioconférence) :

- audition de Mme Charlotte Mijeon, chargée de communication médias et des relations extérieures (porte-parole) du réseau « Sortir du nucléaire ».

A 11 h 30 (par visioconférence) :

- audition de M. Gérard Hug, président et de M. Jean-Michel Ehrlacher, directeur général des services de la communauté de communes Pays Rhin Brisach.

Mission d'information sur les baux ruraux,

A 14 heures (visioconférence) :

- audition de M. Bertrand Lapalus, président de la section nationale des fermiers et métayers de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), de M. Patrice Chaillou, secrétaire général, et de Mme Émilie Laithier, juriste ;

- audition de M. Patrice Joseph, président de la section nationale des propriétaires ruraux de la FNSEA, de M. Jean Barreau, secrétaire général, et de M. Augustin Dufour, juriste.

A 15 h 30 (Salle 6628 - 2ème étage du Palais Bourbon) :

- audition de M Christophe Duhem, président du conseil national de l'expertise foncière agricole et forestière, de M. Nicolas Doret, expert foncier et agricole, et de M. Thibault Loncke, conseiller.

Mission d'information commune sur la revalorisation des friches industrielles, commerciales et administratives,

A 10 heures (Par visioconférence) :

- audition, en table ronde, de M. Jean-Louis Denoit, maire de Viviez, membre de l'Association des maires de France (AMF), de M. Sébastien Martin, administrateur de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) et président de la communauté du Grand Chalon (Bourgogne-Franche-Comté), de M. Nicolas Portier, délégué général, et de représentants de France Urbaine (à confirmer).

A 11 h 30 (Par visioconférence) :

- audition de M. Guillem Canneva, conseiller technique de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, Mme Emmanuelle Wargon, en charge du dossier artificialisation et friches.

Vendredi 26 Juin 2020

Mission d'information commune relative aux chambres d'agriculture et à leur financement,

A 10 heures (visioconférence) :

- audition de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) : MM. Sébastien Windsor, président, Régis Dubourg, directeur général, et Enzo Reulet, chargé de mission à la direction de la communication et des relations publiques.

Mission d'information sur le Défenseur des Droits,

A 17 heures (visioconférence) :

- audition de Mme Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

Lundi 29 Juin 2020**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique,**

A 20 h 30 salle 6351 (Affaires sociales) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture)(rapport).

Délégation aux outre-mer,

A 14 heures (visioconférence) :

à 2 heures en Polynésie, à 8 heures aux Antilles, à 9 heures en Guyane, à 10 heures à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 15 heures à Mayotte, à 16 heures à La Réunion, 23 heures en Nouvelle-Calédonie et à minuit à Wallis et Futuna.

- audition de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'état auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en charge du tourisme.

- questions diverses.

Mardi 30 Juin 2020**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique,**

A 17 h 15 6e Bureau (Lois) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture)(rapport).

A 21 h 30 6e Bureau (Lois) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture) (rapport).

Mercredi 1^{er} Juillet 2020**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique,**

A 9 heures salle 6238 (Développement durable) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture) (rapport).

A 15 heures salle 6238 (Développement durable) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture) (rapport).

A 21 h 30 salle 6238 (Développement durable) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture) (rapport).

Délégation aux outre-mer,

A 14 heures (Visioconférence) :

à 2 heures en Polynésie, à 8 heures aux Antilles, à 9 heures en Guyane, à 10 heures à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 15 heures à Mayotte, à 16 heures à La Réunion, 23 heures en Nouvelle-Calédonie et à minuit à Wallis et Futuna.

- audition des représentants des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (cress) ultramarines :

- M. Nestor Bajot, président de la cress des Iles de la Guadeloupe ;

- M. Kadafi Attoumani, président de la cress de Mayotte ;

- M. Ben Amar Zeghadi, délégué national de la cress en outre-mer et délégué général de la cress de Mayotte.

- questions diverses.

Jeudi 2 Juillet 2020**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique,**

A 9 heures salle 6351 (Affaires sociales) :

- Bioéthique (n° 2658) (deuxième lecture) (rapport).

3. Ordre du jour prévisionnel**Jeudi 25 Juin 2020****Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,**

A 9 h 30 (Visioconférence) :

- audition de Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la transition écologique territoriale et la relance de l'activité.

Lundi 29 Juin 2020**Commission des finances,**

A 16 heures (salle de la commission des Finances) :

- troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 3017) (art.88).

Commission des lois,

A 15 h 45 6e Bureau (Lois) :

- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi organique portant report de l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France et des élections partielles pour les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France (M. Guillaume Vuilletet, rapporteur) (n° 3121)

Mardi 30 Juin 2020

Commission des affaires culturelles,

A 17 h 15 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- effets de la crise sur les enfants et la jeunesse (n° 3068) (rapport).

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 (salle 6241) :

- audition de M. Gaël Giraud, économiste.

Commission des affaires étrangères,

A 17 heures (Visioconférence) :

- compte rendu de la mission au Cameroun, du 14 au 17 janvier 2020, d'une délégation de la commission conduite par MM. Rodrigue Kokouendo et Didier Quentin.

Commission des affaires sociales,

A 14 heures salle 6351 (Affaires sociales) :

- création d'une commission d'enquête sur l'évolution des politiques publiques de santé environnementale (n° 3091) (Mme Sandrine Josso) ;

- désignation de rapporteur.

A 17 h 15 salle 6351 (Affaires sociales) :

- printemps social de l'évaluation (M. Thomas Mesnier, rapporteur général) : équilibre général et recettes ; évaluation des articles 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Boris Vallaud, rapporteur de la MECSS) et 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (MM. Gilles Lurton et Stéphane Viry, rapporteurs de la MECSS).

A 21 h 30 salle 6351 (Affaires sociales) :

- printemps social de l'évaluation (M. Thomas Mesnier, rapporteur général) : offre de soins ; évaluation des articles 37 et 38 (Mme Audrey Dufeu Schubert, MM. Julien Borowczyk et Marc Delatte, rapporteurs de la MECSS) et 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Cyril Isaac-Sibille, rapporteur de la MECSS).

Commission des finances,

A 17 h 15 (salle de la commission des Finances) :

- audition de MM. Pierre Moscovici, premier président, et Christian Charpy, président de la première chambre, sur le rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 17 heures (Salle Victor Hugo) :

- audition de Mme Agnès BUZYN, ancienne ministre des Solidarités et de la Santé (mai 2017 - février 2020)

Mercredi 1^{er} Juillet 2020

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente-directrice générale de France Médias Monde, sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2019.

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (salle 6241) :

- audition de Mme Isabelle Méjean, économiste.

A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :

- présentation des rapports des six groupes de travail sectoriels.

Commission des affaires étrangères,

A 9 h 30 (Visioconférence) :

- accord fiscal France-Botswana (n° 2630) (première lecture) ;

- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux membres de la famille des agents des représentations diplomatiques ou des postes consulaires et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'emploi des personnes à charge des agents officiels (n° 2746) (première lecture).

A 15 heures (Visioconférence) :

- audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Commission des affaires européennes,

A 17 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :

- M. Ambroise Fayolle, vice-président de la Banque européenne d'investissement (BEI) (audition).

Commission des affaires sociales,

A 9 h 30 salle 6351 (Affaires sociales) :

- printemps social de l'évaluation (M. Thomas Mesnier, rapporteur général) : autonomie ; évaluation de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (Mmes Annie Vidal et Agnès Firmin le Bodo, rapporteures de la MECSS).

A 15 heures salle 6351 (Affaires sociales) :

- printemps social de l'évaluation (M. Thomas Mesnier, rapporteur général) : audition des ministres.

Commission de la défense,

A 9 h 30 salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :

- audition, à huis clos, de l'ingénierie générale hors classe Mme Monique Legrand-Laroche, directrice de la maintenance aéronautique au Ministère des Armées.

Commission du développement durable,

A 9 h 30 (par visioconférence) :

- audition de M. Gilles de Margerie, Commissaire général de France Stratégie, sur les modalités de la relance.

Commission des finances,

A 9 h 30 (salle de la commission des Finances) :

- audition, en application de l'article L. 612-5 du code monétaire et financier, de M. Jean-Paul Faugère, personnalité pressentie pour exercer les fonctions de vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, puis vote sur cette nomination.

Commission des lois,

A 11 heures 6e Bureau (Lois) :

- audition de M. Jean-Philippe Vachia dont la nomination en qualité de président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est proposée par le Président de la République, et vote sur cette proposition de nomination dans les conditions prévues par l'article 29-1 du Règlement.

A 16 heures 6e Bureau (Lois) :

- audition, en visioconférence, de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits.

Mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis,

A 14 h 30 salle 4325 et visioconférence (hybride) :

- 14 heures 30 à 15 heures 30 : direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) (sous réserve de confirmation) ;

- 15 heures 30 à 17 heures : audition commune réunissant M. Nicolas Simon, Professeur de médecine à Marseille, ancien président de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), et M. Alain Morel, directeur général de l'association OPPelia, addictologue psychiatre (à confirmer) ;

- 17 heures à 18 heures 30 :

- table ronde sur « les enjeux juridiques du CBD : impact possible de l'affaire Kanavape sur la réglementation française » :

- M. Yann Bisiou, président de L.630, maître de conférence en droit privé et sciences criminelles ;

- M. Gilles Boin, avocat, Product Law Firm ;

- Mme Agnès Lowenstein, avocate à la Cour, Selarl Canu Bernard Associés.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 15 heures (Salle Victor Hugo) :

- audition de Mme Marisol TOURAINE, ancienne ministre des Affaires sociales et de la santé (2012 - 2017)

A 17 heures (Salle Victor Hugo) :

- audition de Mme Roselyne BACHELOT, ancienne ministre de la Santé et des sports (2007 - 2010)

Jeudi 2 Juillet 2020

Commission des affaires économiques,

A 15 heures (salle 6241) :

- audition de M. Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange.

Commission des affaires européennes,

A 14 heures salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :

- échange de vues avec la commission des Affaires européennes du Bundestag.

Commission de la défense,

A 9 h 30 (salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) + Visioconférence) :

- audition, à huis clos, en présentiel et en visioconférence, du Général Pascal Facon, commandant de la force Barkhane.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 10 h 30 (Salle 6241) :

- audition de M. Xavier BERTRAND, ancien ministre de la Santé et des solidarités (2005-2007) et ancien ministre du Travail, de l'emploi et de la santé (2010 - 2012)

Mission d'information commune sur la revalorisation des friches industrielles, commerciales et administratives,

A 10 heures (Par visioconférence) :

- audition, en table ronde, de :

- M. Gilles Gal, directeur général de l'Établissement public foncier (EPF) de Normandie ;

- Mme Loranne Bailly, directrice générale de l'EPF Nord-Pas de Calais ;

- directeur général de l'EPF d'Île de France ;

- M. Alain Toubol, directeur général de l'EPF Lorraine ;

- M. Arnaud Portier, secrétaire général de l'association nationale des EPFL et directeur de l'EPFL Pays Basque ;

- M. Benoit Gaugler, administrateur de l'association nationale des EPFL et directeur de l'EPFL d'Alsace ;

- M. Philippe Pourchet, membre de l'association nationale des EPFL et directeur de l'EPFL de Savoie.

A 11 h 30 (Par visioconférence) :

- audition de Mme Chloé Mathieu, cheffe de cabinet du directeur Habitat, urbanisme et paysages (DHUP) au ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Mardi 7 Juillet 2020

Commission des affaires culturelles,

A 17 h 15 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de M. Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), sur le rapport d'activité du Conseil en 2019.

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 (salle 6241) :

- audition de M. Jean-François Carenco, président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Commission de la défense,

A 18 heures salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :

- audition, à huis clos, de Mme Florence Parly, Ministre des Armées, sur le rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France 2020.

Commission des lois,

A 17 h 30 6e Bureau (Lois) :

- audition de Mme Adeline Hazan, Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Mercredi 8 Juillet 2020

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de Mme Sibyle Veil, présidente-directrice générale de Radio France, sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2019.

A 15 heures salle 6242 (Affaires culturelles) :

- communication de la mission flash sur le statut des auteurs ;
- point d'étape sur les travaux de la mission d'information pour le suivi de l'application de la loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (par visioconférence) :

- audition de M. Philippe Chalmin, président de l'Observatoire de la fixation des prix et des marges des produits alimentaires.

A 15 heures (salle 6241) :

- identité numérique (rapport d'information).

Commission des affaires étrangères,

A 9 h 30 (Visioconférence) :

- examen du rapport d'information sur les enfants sans identité (Mme Laurence Dumont et Mme Aina Kuric, co-rapporteuses) ;

- présentation des conclusions des groupes de travail : groupe n° 1 "Les réseaux" ; groupe n° 2 "Aide publique au développement - Actions humanitaires" ; groupe n° 3 "Action économique extérieure".

Commission des affaires européennes,

A 16 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :

- " Comment ajuster le cadre financier pluriannuel face au défi de la relance économique ? " (MM. Bernard Deflesselles et Christophe Jerretie) (communication) ;

- " Quelle méthode pour définir et mettre en œuvre au niveau européen des outils financiers propres à faciliter la sortie de crise ? " (Mmes Frédérique Dumas et Liliana Tanguy) (communication) ;

Commission de la défense,

A 9 h 30 salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :

- audition, à huis clos, du général Michel Friedling, commandant du commandement de l'espace.

Commission des lois,

A 9 h 30 6e Bureau (Lois) :

- examen du projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure (n° 3117)

A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :

- examen du rapport d'information présenté en conclusion de la mission d'information, commune avec la commission des Affaires économiques, sur l'identité numérique (Mme Marietta Karamanli, Présidente ; Mme Christine Hennion et M. Jean-Michel Mis, co-rapporteurs).

Délégation aux outre-mer,

A 13 heures (visioconférence) :

- audition des représentants des compagnies régionales des commissaires aux comptes (crcc) ultramarines.

Mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis,

A 15 heures salle 6238 et visioconférence (hybride) :

- 15 heures : audition du Docteur Alexandre Maciuk, maître de conférence, faculté de pharmacie, Université Paris sud ;

- 16 heures à 17 heures 30 : audition commune réunissant la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), M. Gil Lorenzo, sous-directeur en charge de la politique des contrôles, et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et Mme Annick Biolley-Coornaert, sous-directrice des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires.

Jeudi 9 Juillet 2020

Commission des affaires étrangères,

A 14 h 30 (Visioconférence) :

- audition de M. Michel Barnier, négociateur en chef responsable du groupe de travail de la Commission chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité de l'Union européenne.

Commission des affaires européennes,

A 14 h 30 salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) :

- commune avec la commission de la défense, de M. Thierry Breton, commissaire européen chargé du marché intérieur, sur la base industrielle et technologique de défense (audition).

Commission de la défense,

A 14 h 30 (salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) + Visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, en présentiel et en visioconférence, de M. Thierry Breton, commissaire au marché intérieur à la Commission européenne.

Mercredi 15 Juillet 2020

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- évaluation de la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 sur l'éthique du sport (rapport d'information) ;

- communication de la mission flash sur la mise en place du dispositif "2S2C" à l'école.

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (par visioconférence) :

- audition de Mme Ilham Kadri, directrice générale et présidente du comité exécutif de Solvay.

Délégation aux outre-mer,

A 20 heures (Visioconférence) :

- audition des représentants de la presse écrite ultramarine.

Mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis,

A 15 heures salle 6238 et visioconférence (hybride) :

- auditions sur la thématique du chanvre de bien-être (CBD) (en cours d'organisation).

Jeudi 16 Juillet 2020

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 9 heures (Visioconférence) :

- audition de M. Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.

Lundi 20 Juillet 2020

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 15 heures (Visioconférence) :

- audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'état auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

Mercredi 22 Juillet 2020

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (Salle de la commission) :

- audition, conjointe avec la commission des finances, de M. Éric Lombard, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

4. Membres présents ou excusés

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Réunion du lundi 22 juin 2020 à 15 h 45

Présents. - Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Marie Guévenoux, M. Jean Terlier

Excusés. - Mme Bérangère Abba, Mme Huguette Bello, M. Éric Ciotti, M. Philippe Dunoyer, M. Mansour Kamardine, Mme Valérie Oppelt, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Maina Sage, M. Arnaud Viala

Délégation aux outre-mer

Réunion du lundi 22 juin 2020 à 14 heures

Présents. - Mme Maina Sage, M. Olivier Serva

Excusés. - M. Stéphane Claireaux, Mme Françoise Dumas, M. Raphaël Gérard

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2019-2020

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : INPA2015927X

Conseil d'administration de l'Agence Business France

(1 poste à pourvoir)

Le Président de l'Assemblée nationale a désigné, le 23 juin 2020, M. Buon Tan.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2019-2020

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2015919X

Réunions

Mercredi 24 juin 2020

Commission des affaires économiques à 9 heures (salle n° 263 et en téléconférence)

- Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (n° 314 rect. bis, 2019-2020), examen du rapport pour avis.

Commission des affaires étrangères à 9 h 30 (salle René Monory et en téléconférence)

à 9 h 30 :

- Porte-avions de nouvelle génération, examen du rapport d'information.
- « L'Afrique face au Coronavirus », examen du rapport d'information.

à 11 heures :

- Vision stratégique de l'armée de terre, audition du général Thierry Burkhard, chef d'état-major de l'armée de terre.

Commission des affaires sociales à 9 h 30 (salle Médicis et en téléconférence)

- Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion (n° 512, 2019-2020), nomination d'un rapporteur, examen du rapport et du texte de la commission.

- Proposition de loi portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes de la covid-19 (n° 531, 2019-2020), examen des amendements de séance

- Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (A.N., XVe lég., n° 967), nomination d'un rapporteur, examen en deuxième lecture du rapport et du texte de la commission.

- Projets de loi organique (n° 517, 2019-2020) et ordinaire (n° 518, 2019-2020) relatifs à la dette sociale et à l'autonomie, examen du rapport et du texte de la commission.

- Proposition de loi permettant d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de covid-19, désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable à 9 heures (salle n° 67 en téléconférence) et à 16 h 15 (salle Clemenceau et en téléconférence)

à 9 heures (salle n° 67 en téléconférence) :

- Empreinte environnementale du numérique, examen du rapport intermédiaire de la mission d'information sur.

à 16 h 15 (salle Clemenceau et en téléconférence) :

Captation vidéo

- Audition de M. Pascal Canfin, président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen, sur la relance verte.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication à 9 h 30 (salle n° 245 et en téléconférence)

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne (n° 533, 2019-2020), examen des amendements de séance au texte de la commission

- Communications, suivies d'un débat, sur les résultats des travaux des groupes de travail sectoriels sur les conséquences de l'épidémie de Covid-19 :

- . Création (Mme Sylvie Robert) ;
- . Patrimoine (M. Alain Schmitz).

Commission des finances à 9 h 45 (salle Clemenceau et en visioconférence)

- Projet de loi organique relatif à la dette sociale et à l'autonomie (n° 517, 2019-2020) et le projet de loi relatif à la dette sociale et à l'autonomie (n° 518, 2019-2020), examen du rapport pour avis.
- Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (n° 314 rect. bis, 2019-2020), examen du rapport et du texte de la commission
- Nomination d'un rapporteur.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale à 10 h 30 (salle n° 213 et en téléconférence)

- Proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.
- Proposition de loi visant à protéger les victimes de violences conjugales, désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.
- Projet de loi organique portant report de l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France et des élections partielles pour les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France, désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.
- Nomination de rapporteurs.
- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit des victimes de présenter une demande d'indemnité au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (n° 320 (2019-2020)), examen des amendements éventuels au texte de la commission.
- Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent (n° 316, 2019-2020), examen des amendements éventuels au texte de la commission.
- Audition de Mme Adeline Hazan, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, pour la présentation de son rapport annuel d'activité pour 2019.

Commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols à 16 h 45 en téléconférence (à huis clos) et à 18 heures en téléconférence

à 16 h 45 en téléconférence (à huis clos) :

- Audition de MM. Pierre Van de Bruaene, vice-président « Santé et sécurité environnementales », et Quentin Azau, conseiller « Compétition globale » de la société Umicore.

à 18 heures en téléconférence :

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Table ronde des agences de l'eau, autour de :

- . M. Thierry Vatin, directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- . M. Marc Hoeltzel, directeur général, et Mme Patricia Mauvieux-Thomas de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Commission d'enquête sur le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières à 16 h 30 (salle René Monory et par visioconférence)

Captation vidéo

- Audition de Mme Elisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire et directrice du cabinet de Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, en 2014-2015.

Convocations

Convocation rectifiée**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale**

Mercredi 24 juin 2020 à 10 h 30 (Salle A 213 de la commission des affaires sociales – 2ème étage aile Est et en téléconférence)

Le point 5^o est ainsi modifié :

5^o Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 2754 (A.N., XVème lég.) instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine (sous réserve de sa transmission) ;

Le reste de l'ordre du jour du mercredi 24 juin est inchangé.

L'ordre du jour du jeudi 25 juin est inchangé.

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Proposition de loi visant à homologuer des peines d'emprisonnement prévues en Nouvelle-Calédonie : Vendredi 3 juillet 2020 12h00

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Convocation

Convocation rectifiée

1^o L'examen de la proposition de résolution européenne et de l'avis politique concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) prévu au premier point de l'ordre du jour est supprimé ;

2^o Le reste de l'ordre du jour de la semaine est inchangé et s'établit comme suit :

Jeudi 25 juin 2020 à 8 h 30 (Salle René Monory et en téléconférence)

À 8 h 30 (Salle René Monory et en téléconférence)

1^o Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) : rapport d'information de MM. Philippe Bonnecarrère et Jean-Yves Leconte

2^o Évaluation des technologies de santé : proposition de résolution européenne et avis politique de Mmes Pascale Gruny et Laurence Harribey

3^o Mobilité des professionnels de santé : rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de M. Pierre Médevielle

4^o Questions diverses.

À 10 h 30 (Salle René Monory et en téléconférence)

Captation vidéo.

1^o Audition de M. Michel Barnier, commissaire européen, directeur de la Task Force pour les relations avec le Royaume-Uni, sur la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées)

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2019-2020

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2015921X

Document enregistré à la présidence du Sénat le mardi 23 juin 2020

Dépôt d'une proposition de loi

N° 544 (2019-2020) Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2015917X

1. Composition

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 23 juin 2020 et par le Sénat dans sa séance du lundi 22 juin 2020, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires	Suppléants
Mme Yaël Braun-Pivet	Mme Coralie Dubost
Mme Marie Guévenoux	M. Bruno Questel
M. Guillaume Vuilletet	Mme George Pau-Langevin
M. Didier Paris	M. Paul Molac
M. Philippe Gosselin	N.
M. Antoine Savignat	M. M'jid El Guerrab
Mme Isabelle Florennes	N.

Sénateurs

Titulaires	Suppléants
M. Philippe Bas	Mme Catherine Di Folco
Mme Jacky Deromedi	Mme Marie Mercier
Mme Jacqueline Eustache-Brinio	M. Vincent Segouin
M. Philippe Bonnecarrère	M. Hervé Marseille
M. Jean-Luc Fichet	M. Jean-Yves Leconte
M. Jean-Pierre Sueur	Mme Nathalie Delattre
M. Alain Richard	Mme Esther Benbassa

2. Réunions

Jeudi 25 Juin 2020

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

A 11 h 30 6e Bureau (salle de la commission des lois) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2015920X

1. Réunions

Jeudi 25 juin 2020

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 8 h 45 (Visioconférence) :

Examen d'une note scientifique sur la prise en charge des variations du développement génital (M. Jean-François Eliaou, député, rapporteur) ;

Présentation, ouverte à la presse, du rapport annuel pour 2019 de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) par M. Jean-Christophe Niel, directeur général.

2. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 2 Juillet 2020

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 9 h 30 salle 7040 (103, rue de l'université) :

- examen de deux notes de Pierre Ouzoulias, sénateur, sur les aspects sciences humaines et sociales de l'épidémie de Covid19, sur les rites funéraires et sur le rapport aux cultes ;

- examen d'une note scientifique sur les enfants intersexes (JeanFrançois Eliaou, député, rapporteur).

Mercredi 8 Juillet 2020

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 17 heures visioconférence avec captation (faite au Sénat) :

- présentation du rapport annuel pour 2019 de la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2), par Gilles Pijaudier-Cabot, président.

Jeudi 9 Juillet 2020

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 9 h 30 salle 7040 (103, rue de l'Université) :

- communication de Pierre Henriet, député, et Pierre Ouzoulias, sénateur, sur leur rapport Intégrité et publications scientifiques.

Jeudi 16 Juillet 2020

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 9 h 30 Sénat (Grande salle Delavigne) :

- examen du rapport de Roland Courteau, sénateur, et Jean-Luc Fugit, député, sur la production d'énergie dans le secteur agricole.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse

NOR : ECOH2015552V

L'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse sera prochainement vacant.

La résidence administrative de l'emploi est située à Ajaccio (2A).

Missions principales, enjeux et responsabilités

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1377 modifié du 10 novembre 2009, qui les crée, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail. Elles sont chargées :

- des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi, du développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, ainsi que celles conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale.

Ces missions sont réparties entre trois pôles :

- pôle « politique du travail » ;
- pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Placés sous l'autorité du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les directeurs régionaux adjoints conduisent, chacun dans leur domaine respectif, les missions qui leur sont confiées en vertu des dispositions du décret du 10 novembre 2009 susmentionné.

Environnement professionnel

Le pôle « entreprises, emploi, économie » est chargé du développement économique en faveur des entreprises, de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, à travers la régulation du marché du travail et de ses opérateurs et le développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi à l'échelle régionale.

Les missions du pôle se déclinent autour de plusieurs axes :

- renforcer, notamment à travers la diffusion de l'innovation, la compétitivité des entreprises, quelle que soit leur taille en vue de développer l'activité et l'emploi (actions en faveur des territoires, des branches professionnelles, des entreprises, des actifs) ;
- élaborer une stratégie régionale coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle en cohérence avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région ;
- coordonner les acteurs du service public de l'emploi et en améliorer l'efficacité, en appui au préfet de région, notamment par le suivi des résultats des opérateurs de placement et les interventions au profit des publics les plus en difficulté sur le marché du travail ;
- anticiper et accompagner les mutations économiques qui affectent les entreprises, afin de consolider l'économie régionale et de maintenir les salariés en emploi, en adaptant leurs qualifications ;
- assurer le contrôle administratif et financier de la formation professionnelle ;

- favoriser l'intelligence économique au service du développement et de la compétitivité du tissu productif régional.

Ces missions et l'organisation de la direction régionale ont vocation à évoluer début 2021 dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et de la fusion des unités régionales des DIRECCTE et des services de cohésion sociale des DRJSCS.

*Compétences recherchées, nature
et niveau d'expériences professionnelles attendues*

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience professionnelle solide et diversifiée intégrant en particulier :

- une expérience avérée en matière de pilotage stratégique et de management de services, notamment de management du changement, d'animation d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles et de coordination de l'activité de services aux compétences diverses,
- une capacité, aux côtés du directeur régional, à créer et à faire vivre des partenariats, à impulser et à animer la concertation avec les divers interlocuteurs qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs les compétences suivantes sont attendues :

- une capacité à donner du sens à l'action et à créer un état d'esprit collectif, à responsabiliser et valoriser les agents ;
- des qualités relationnelles, de communication, un sens du dialogue et de la négociation et une ouverture d'esprit.

Ce poste requiert une réelle disponibilité.

En outre, une bonne connaissance des politiques publiques du développement économique et de l'emploi serait appréciée.

Conditions d'accès à l'emploi

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires comme aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires et ayant exercé des activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie ».

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe comprise entre 65 000 à 95 000 € brut par an. Un complément indemnitaire annuel sera également versé sous réserve de la manière de servir au cours de l'année N-1 et des résultats de l'exercice ministériel d'harmonisation.

Procédure de recrutement

Envoi des candidatures.

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation comportant les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel, les compétences et le niveau d'expérience du candidat, doivent être adressées, par voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, au ministère du travail, uniquement et impérativement, par voie électronique à l'adresse suivante : sgmcas-pole-ts-rh@sg.social.gouv.fr.

En outre, pour les fonctionnaires, les candidatures sont accompagnées d'un état des services et du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine ; pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés.

Recevabilité des candidatures.

Le pôle « travail et solidarités » du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Un comité d'examen des candidatures examine ensuite les dossiers reçus et émet un avis. Les candidats non retenus en sont informés.

Formation.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personne à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne CREVOT chargée de mission « RH » au pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (corinne.crevot@sg.social.gouv.fr : 01-44-38-37-23).

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère du travail.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis de vacance d'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse

NOR : MTRF2015550V

L'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse sera prochainement vacant.

La résidence administrative de l'emploi est située à Ajaccio (2A).

Missions principales, enjeux et responsabilités

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1377 modifié du 10 novembre 2009, qui les crée, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail. Elles sont chargées :

- des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi, du développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, ainsi que celles conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale.

Ces missions sont réparties entre trois pôles :

- pôle « politique du travail » ;
- pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Placés sous l'autorité du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les directeurs régionaux adjoints conduisent, chacun dans leur domaine respectif, les missions qui leur sont confiées en vertu des dispositions du décret du 10 novembre 2009 susmentionné.

Environnement professionnel

Le pôle « entreprises, emploi, économie » est chargé du développement économique en faveur des entreprises, de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, à travers la régulation du marché du travail et de ses opérateurs et le développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi à l'échelle régionale.

Les missions du pôle se déclinent autour de plusieurs axes :

- renforcer, notamment à travers la diffusion de l'innovation, la compétitivité des entreprises, quelle que soit leur taille en vue de développer l'activité et l'emploi (actions en faveur des territoires, des branches professionnelles, des entreprises, des actifs) ;
- élaborer une stratégie régionale coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle en cohérence avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région ;
- coordonner les acteurs du service public de l'emploi et en améliorer l'efficacité, en appui au préfet de région, notamment par le suivi des résultats des opérateurs de placement et les interventions au profit des publics les plus en difficulté sur le marché du travail ;
- anticiper et accompagner les mutations économiques qui affectent les entreprises, afin de consolider l'économie régionale et de maintenir les salariés en emploi, en adaptant leurs qualifications ;
- assurer le contrôle administratif et financier de la formation professionnelle ;

- favoriser l'intelligence économique au service du développement et de la compétitivité du tissu productif régional.

Ces missions et l'organisation de la direction régionale ont vocation à évoluer début 2021 dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et de la fusion des unités régionales des DIRECCTE et des services de cohésion sociale des DRJSCS.

*Compétences recherchées, nature
et niveau d'expériences professionnelles attendues*

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience professionnelle solide et diversifiée intégrant en particulier :

- une expérience avérée en matière de pilotage stratégique et de management de services, notamment de management du changement, d'animation d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles et de coordination de l'activité de services aux compétences diverses,
- une capacité, aux côtés du directeur régional, à créer et à faire vivre des partenariats, à impulser et à animer la concertation avec les divers interlocuteurs qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs les compétences suivantes sont attendues :

- une capacité à donner du sens à l'action et à créer un état d'esprit collectif, à responsabiliser et valoriser les agents ;
- des qualités relationnelles, de communication, un sens du dialogue et de la négociation et une ouverture d'esprit.

Ce poste requiert une réelle disponibilité.

En outre, une bonne connaissance des politiques publiques du développement économique et de l'emploi serait appréciée.

Conditions d'accès à l'emploi

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires comme aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires et ayant exercé des activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie ».

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe comprise entre 65 000 à 95 000 € brut par an. Un complément indemnitaire annuel sera également versé sous réserve de la manière de servir au cours de l'année N-1 et des résultats de l'exercice ministériel d'harmonisation.

Procédure de recrutement

Envoi des candidatures.

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation comportant les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel, les compétences et le niveau d'expérience du candidat, doivent être adressées, par voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, au ministère du travail, uniquement et impérativement, par voie électronique à l'adresse suivante : sgmcas-pole-ts-rh@sg.social.gouv.fr.

En outre, pour les fonctionnaires, les candidatures sont accompagnées d'un état des services et du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine ; pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés.

Recevabilité des candidatures.

Le pôle « travail et solidarités » du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Un comité d'examen des candidatures examine ensuite les dossiers reçus et émet un avis. Les candidats non retenus en sont informés.

Formation.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personne à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne CREVOT chargée de mission « RH » au pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (corinne.crevot@sg.social.gouv.fr : 01-44-38-37-23).

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein (secrétariat général aux politiques publiques)

NOR : INTA2015706V

Un emploi de chargé de mission dans le domaine « Economie, entreprises, innovation » est à pourvoir au secrétariat général aux politiques publiques d'Ile-de-France, auprès du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Intérêt du poste

Le secrétariat général aux politiques publiques assiste le préfet de région et le préfet, secrétaire général aux politiques publiques (SGAPP), dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat en région. Il coordonne à cet effet les services déconcentrés de l'Etat.

Le SGAPP offre aux chargés de mission un cadre de travail en équipe au service d'une vision stratégique des politiques propres et partenariales de l'Etat. Chaque chargé de mission contribue à développer l'interministérialité en région dans son domaine de compétence propre et grâce aux nombreux contacts externes qu'il développe.

Dans son domaine d'expertise, le chargé de mission contribue à la coordination interministérielle de l'action des services déconcentrés de l'Etat, à l'animation des politiques publiques et à la mise en œuvre des orientations politiques dans son périmètre, en particulier dans le cadre des grands projets d'aménagement franciliens.

Les spécificités de l'Ile-de-France ont conduit à organiser de façon singulière le dispositif de pilotage et d'animation des politiques publiques en matière de développement économique et d'innovation à l'échelle régionale. L'Etat doit par ailleurs impulser une politique d'excellence dynamique en appuyant la création de pôles de compétitivité et autres clusters pour favoriser la reprise économique.

Mission

Au sein du SGAPP d'Ile-de-France, le chargé de mission « Economie, entreprises, innovation » s'assure de la mise en œuvre des politiques nationales et régionales et a un rôle de conseiller du préfet de région et du préfet SGAPP sur les domaines relevant de son expertise. Il est amené à échanger à haut niveau avec les collectivités territoriales (conseil régional, MGP établissements consulaires, acteurs publics et privés...) qui contribuent aux politiques publiques relevant de son domaine d'expertise.

Conseiller du préfet de région et du préfet SGAPP en matière de développement économique, ses principales attributions sont, à ce titre :

- la participation à l'animation et à la coordination de la stratégie de l'Etat en matière économique et d'innovation ;
- la préparation des dossiers et interventions du préfet, le suivi des dossiers sensibles dans ses domaines d'intervention ;
- la coordination des relations avec les administrations (notamment DGE et DG Trésor) et les acteurs territoriaux (conseil régional, préfectures de département, consulaires, réseaux bancaires...) s'agissant des filières industrielles et de la compétitivité des entreprises ; la coordination des actions en lien avec les différents volets du grand plan d'investissement (appels à projets Territoires d'innovation, territoires d'industrie...), en lien notamment avec la DIRECCTE ;
- référent unique d'investissement, du programme des investissements d'avenir (correspondant régional du CGI), en particulier en matière d'innovation et de recherche. Il anime les pôles de compétitivité, représente le préfet de région dans leurs instances et suit la politique des territoires d'excellence ; il suit les actions menées en matière d'aides aux entreprises, de prévention des difficultés et traitement des restructurations des entreprises industrielles et de redressement productif, en lien étroit avec le commissaire aux restructurations et à la prévention des entreprises en difficultés (CRP) ;
- le suivi du développement projet Paris-Saclay en relation étroite avec l'établissement public et les préfectures de département ;
- les relations avec les chambres consulaires.

Enfin, comme tous les chargés de mission du SGAPP d'Ile-de-France, le chargé de mission « Economie, entreprises, innovation » participe, sur les thématiques de son expertise, aux travaux sur le Grand Paris et les grands projets d'aménagement francilien dans leurs dimensions innovation et développement économique.

Environnement

Le secrétariat général aux politiques publiques est chargé de l'animation régionale des politiques publiques. Une direction régionale des droits des femmes et de l'égalité et une délégation régionale à la recherche et à la technologie sont rattachées au SGAPP.

Le chargé de mission est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général aux politiques publiques, et de son adjoint. Il dispose, dans l'exercice de ses missions, d'un adjoint et d'une assistante partagés tous les deux avec plusieurs chargés de mission.

Au sein du SGAPP, le chargé de mission travaille en étroite relation avec l'ensemble des chargés de mission du SGAPP et les autres services de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les préfectures de département, l'ensemble des services régionaux de l'Etat, en particulier la DIRECCTE, les agences et opérateurs de l'Etat et les établissements publics, les collectivités locales.

Compétences

Ouvert aux fonctionnaires de catégorie A+, le poste nécessite des compétences et une expérience avérées dans les domaines d'intervention, une connaissance et un savoir-faire expérimenté dans le domaine de l'action territoriale et interministérielle de l'Etat. Il requiert une solide expérience sectorielle.

Le titulaire doit disposer d'une capacité à inscrire son action dans une perspective stratégique et interministérielle, une aptitude à la conduite de projets complexes dans un cadre pluridisciplinaire et partenarial et une aptitude à la recherche de solutions, notamment en matière de financement de projets. Il doit faire preuve d'une forte aptitude au travail en réseau avec l'ensemble des services de l'Etat, de bonnes capacités relationnelles avec les partenaires institutionnels de l'Etat.

Le poste nécessite de la réactivité, un esprit d'initiative et de proposition, d'anticipation, d'autonomie ainsi qu'une approche pragmatique des dossiers. D'excellentes capacités rédactionnelles et de synthèse sont requises ainsi qu'une capacité à représenter l'Etat.

Ce poste exige enfin une motivation et une implication élevées.

Modalités de candidature

Cet emploi, à dimension interministérielle, est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales (articles 5 et 6 notamment).

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 25 mai 2009, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation, doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15, ou par courriel à : sgar-secretariat@paris-idf.gouv.fr.

Les candidats devront tenir à la disposition de la DRH du ministère de l'intérieur leur dernier arrêté de situation administrative ainsi qu'une fiche financière qui pourra leur être demandée au cours de l'instruction des candidatures.

Personnes à contacter

M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général aux politiques publiques, courriel : julien.charles@paris-idf.gouv.fr ;

Mme Nathalie BASNIER, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, tél. : 01-82-52-40-50, courriel : nathalie.basnier@paris-idf.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Avis de vacance d'un emploi de délégué territorial à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR2014359V

Est déclaré vacant au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'emploi de délégué territorial à la recherche et à la technologie pour le territoire de Polynésie française à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le titulaire de cet emploi sera responsable de la délégation territoriale à la recherche et à la technologie pour la Polynésie française et exercera ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, qu'il assistera dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans le territoire. Il favorisera, dans le territoire, les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes. Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre chargé de la recherche pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un *curriculum vitae* détaillé.

Les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, soit par courrier (la date du cachet de la poste faisant foi) au haut-commissaire de la République en Polynésie-française, avenue Pouvanaa A Oopa, BP 115, 98713 Papeete Cedex, soit par messagerie électronique aux adresses mél mentionnées plus bas.

Tous renseignements sont disponibles auprès du secrétariat général auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française (recrutelements-capn@polynesie-francaise.pref.gouv.fr) ou au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mme Ai-Huynh VAN ; ai-huynh.van@recherche.gouv.fr ; 01-55-55-62-23).

Informations diverses

Cours indicatifs du 23 juin 2020 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX2000121X

(Euros contre devises)

1 euro	1,131 8	USD	1 euro	1,627 2	AUD
1 euro	121,05	JPY	1 euro	5,900 6	BRL
1 euro	1,955 8	BGN	1 euro	1,526 9	CAD
1 euro	26,612	CZK	1 euro	7,994 4	CNY
1 euro	7,453 7	DKK	1 euro	8,771 6	HKD
1 euro	0,906 3	GBP	1 euro	16 026,29	IDR
1 euro	350,43	HUF	1 euro	3,880 8	ILS
1 euro	4,437 1	PLN	1 euro	85,438	INR
1 euro	4,843 8	RON	1 euro	1 366,51	KRW
1 euro	10,517 5	SEK	1 euro	25,249 7	MXN
1 euro	1,070 5	CHF	1 euro	4,839	MYR
1 euro	156,8	ISK	1 euro	1,739 1	NZD
1 euro	10,734 5	NOK	1 euro	56,685	PHP
1 euro	7,577	HRK	1 euro	1,574 3	SGD
1 euro	77,747 4	RUB	1 euro	34,995	THB
1 euro	7,762 2	TRY	1 euro	19,471 9	ZAR
			1 euro	121,05	CNH

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 80 à 95)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"